



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

Règlement

5.2 ANNEXES DU RÈGLEMENT

document arrêté le 15 octobre 2019

document approuvé le 17 décembre 2019

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire,*

*Le Président d'Evreux Portes de Normandie et Maire d'Evreux -
Guy Lefrand,*



**Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Evreux Portes de Normandie**

Annexes du règlement

SOMMAIRE

ANNEXE 1 - LEXIQUE	4
ANNEXE 2– Norme NF P 91-100.....	10
ANNEXE 3 Norme NF P 91-120.....	25
ANNEXE 4 – PATRIMOINE PROTEGE AU TITRE DES ARTICLES L151-19 et L151-23 DU CODE DE L'URBANISME	38
ANNEXE 5 - PATRIMOINE ARBORE D'EVREUX	165
ANNEXE 6 - ESSENCES CONSEILLEES POUR LES PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES	178
ANNEXE 7 – LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES.....	182

ANNEXE 1 - LEXIQUE

Accès

L'accès est un passage privé, non ouvert à la circulation publique, situé sur l'emprise de la propriété ou aménagé sur fonds voisin reliant la construction à la voie de desserte. Il correspond donc selon le cas à un linéaire de façade du terrain (portail) ou de la construction (porche) ou à l'espace (servitude de passage, bande de terrain) par lequel les véhicules pénètrent sur le terrain de l'opération depuis la voie de desserte ouverte à la circulation publique.

Acrotère

Socle disposé à chacune des extrémités et au sommet d'un fronton ou d'un pignon. Muret en partie sommitale de la façade, situé au-dessus de la toiture terrasse et comportant le relevé d'étanchéité.

Activités

Sont comprises les activités industrielles, artisanales et les logements liés et nécessaires à l'activité.

Alignement

Limite entre un fond privé et une voie publique ou privée, ou une emprise publique

Annexe

Est considérée comme annexe un local secondaire, constituant une dépendance d'un bâtiment principal et à destination de garage, de cellier, d'abri de jardin..., et ne peut être convertie en pièce à vivre.

Arbre de haute tige

Végétal ligneux comprenant un tronc et une cime pouvant atteindre au moins 6,00 mètres de hauteur à l'âge adulte.

Attique

Étage placé au sommet d'une construction et de proportions moindres que l'étage inférieur.

Baie

Percement dans la construction qui autorise des vues. Sont assimilées à des baies pour ce qui concerne les règles de prospect, les nez de balcons, les terrasses qui émergent de plus de 0,60 m de haut par rapport au terrain nature pris au droit de la terrasse.

Bande de constructibilité

La bande détermine, une zone où les constructions doivent, en principe, être préférentiellement édifiées, afin d'assurer la continuité bâtie.

Bande de retrait

La bande détermine, en bordure de voie une zone où les constructions ne doivent pas, en principe, être implantées.

Bâtiment

Un bâtiment est une construction couverte et close.

Barreaudage

Clôture formée de barreaux espacés et laissant du jour entre eux.

Clôture

La clôture est une "barrière", construite ou végétale, qui délimite une parcelle vis-à-vis d'une propriété mitoyenne ou de l'espace public, lorsque leur séparation n'est pas assurée par un bâtiment. Elle permet d'enclorre un espace et de séparer deux propriétés, voire de les isoler visuellement. L'importance de la clôture dans le paysage urbain ou rural a conduit à soumettre son édification ou sa construction à autorisation administrative. Le droit de se clore est intégré dans l'article 647 du code civil.

Clôture à claire voie

Clôture formée de barreaux espacés et laissant du jour entre eux

Coefficient de biotope

Le coefficient de biotope est un pourcentage affecté aux traitements végétalisés sur la parcelle pour atteindre l'obligation de pourcentage d'espace de pleine terre imposé.

Combles

Il s'agit de l'ensemble constitué par la charpente et la couverture.

Cour commune

Servitude de ne pas bâtir ou de ne pas dépasser une certaine hauteur afin d'assurer des conditions minimales d'hygiène et de salubrité (aération, éclairage) aux constructions édifiées sur des surfaces restreintes.

Couronnement

Le couronnement d'une construction est constitué soit par un comble, soit par un attique

Coyau

Petite pièce de bois biseautée placée sur un chevron afin d'adoucir la pente d'une toiture

Destination et sous destination des constructions

1° Exploitation agricole et forestière	2° Habitation	3° Commerce et activités de service	4° Equipements d'intérêt collectif et services publics	5° Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
exploitation agricole	logement	artisanat et commerce de détail	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	industrie
exploitation forestière	hébergement	restauration	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	entrepôt
		commerce de gros	établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	bureau
		activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	salles d'art et de spectacles	centre de congrès et d'exposition
		hébergement hôtelier et touristique	équipements sportifs	
		cinéma	autres équipements recevant du public	

Emprise au sol

L'emprise au sol correspond à la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

Emprise de voirie

L'emprise de voirie correspond à la chaussée et ses accessoires (emplacements de stationnement, trottoirs et espaces verts compris).

Emprise publique

L'emprise publique correspond aux espaces extérieurs ouverts au public qui ne répondent pas à la notion de voie ni d'équipement public.

Equipement public

Ensemble des installations, réseaux et bâtiments assurant à la population locale et aux entreprises les services collectifs dont elles ont besoin. Il en existe 2 types :

- équipements d'infrastructure (au sol ou en sous-sol) : voiries, réseaux de transport ou de communications, canalisations...
- équipements de superstructure (bâtiments à usage collectif) : bâtiments administratifs, centres culturels, équipements sportifs, écoles...

Espace vert de pleine terre

Espace qui répond aux conditions cumulées suivantes :

Espace libre de toutes constructions bâties en surface et en infrastructure permettant la libre infiltration des eaux pluviales et qui ne comporte que le passage éventuel de réseaux (électricité, téléphone, internet, gaz, eau potable, assainissement eaux usées ou pluviales)

Espace recevant une végétalisation sur toute sa surface

Les aires de stationnement et les accès sont exclus des surfaces de pleine terre.

Extension

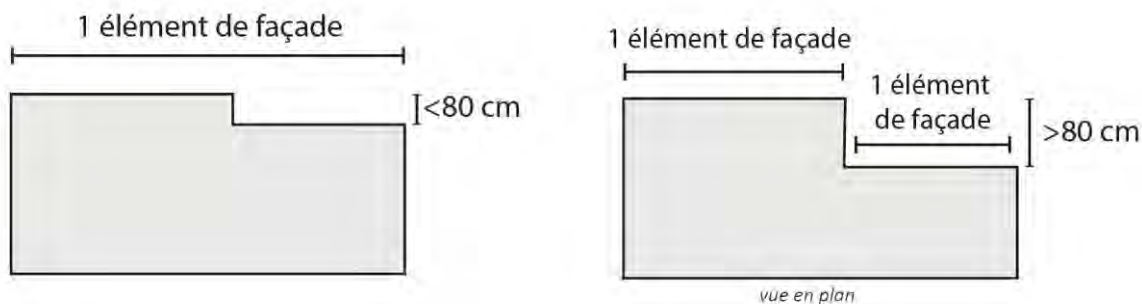
L'extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante.

Façade

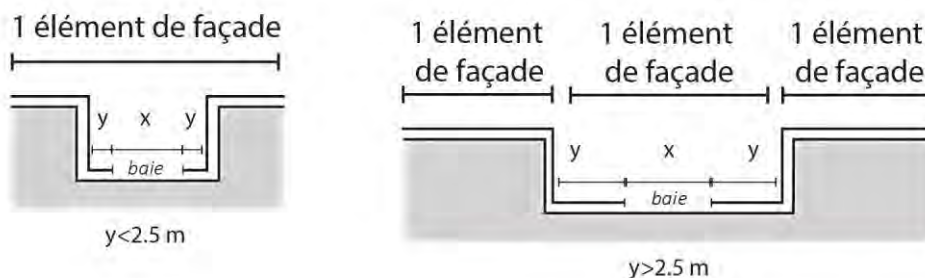
Les façades d'un bâtiment ou d'une construction correspondent à l'ensemble de ses parois extérieures hors toiture. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature.

Façades mixtes - Eléments de façade

Une façade peut être composée de différents éléments qui décrochent soit en plan par des redents, soit en élévation par des retraits. Sont considérés comme éléments de façade, sur lesquels des règles de prospectifs différents peuvent être appliqués, des plans de façade qui décrochent au minimum de 80 cm.



Une façade peut comporter des parties supportant des baies et des parties aveugles. On peut dans ce cas appliquer des règles de prospect définies aux articles 5 et 6, en considérant que la partie supportant des baies se prolonge sur une longueur de 2,5 mètres à compter de la dernière baie. Au-delà on applique le prospect correspondant aux murs aveugles.

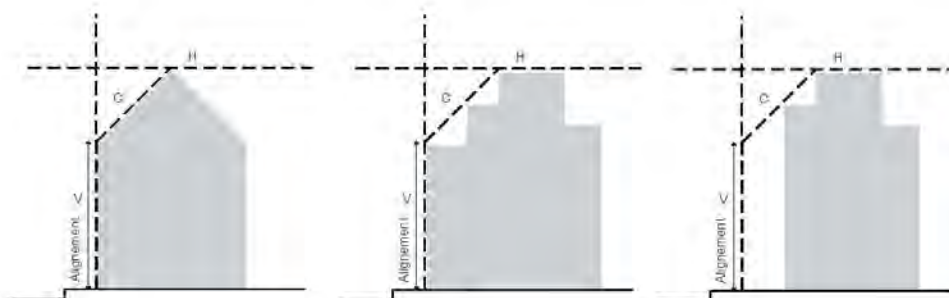


Faîtage

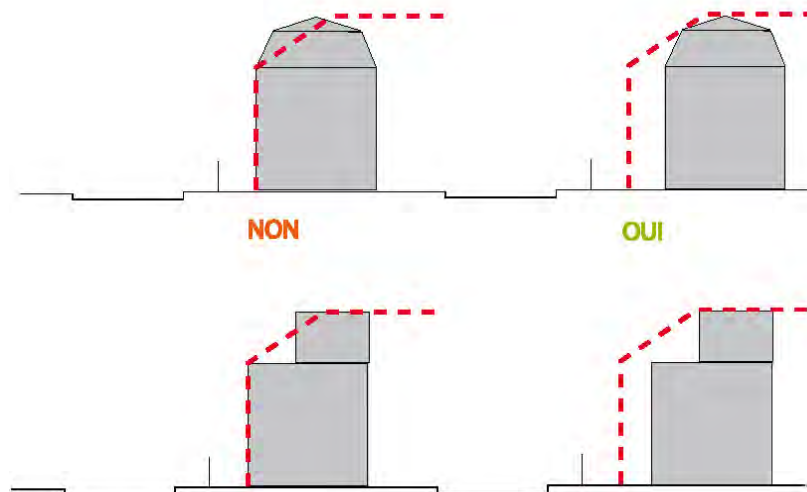
Intersection horizontale de deux pans de toiture, par conséquent la partie la plus élevée d'un toit.

Gabarit enveloppe

Ensemble des lignes qui forment l'enveloppe dans laquelle doivent s'inscrire les constructions. Ces lignes sont tracées dans le plan perpendiculaire, soit à l'alignement ou à la limite qui s'y substitue, soit à la limite de terrain.



Exemples de volumes inscrit dans le gabarit enveloppe



Hauteur totale est définie par la différence d'altitude entre le niveau du terrain naturel en un point déterminé et la partie la plus élevée de la construction (hors cheminée et antennes). Le point le plus haut à prendre comme référence correspond au faîtage de la construction, ou au sommet de l'acrotère, dans le cas de toitures-terrasses ou de terrasses en attique. Les installations techniques sont exclues du calcul de la hauteur.

Hauteur

Les différentes hauteurs (hauteur plafond, hauteur de façade) sont mesurées à partir du sol existant avant les travaux de terrassement ou d'exhaussement nécessaires à la réalisation du projet. En cas de pignon la hauteur est la moyenne entre le faîtage et l'égout du toit.

Hauteur plafond

La hauteur des constructions est mesurée jusqu'au faîtage ou acrotère de terrasse.

Hauteur de façade

La hauteur d'un élément de façade est mesurée jusqu'au point le plus haut de cet élément (acrotère de terrasse, égout du toit).

Houteau

Petite lucarne à façade triangulaire ou rectangulaire, assez discrète, placée sur les toitures pour l'aération (sans vitre, avec grille) ou simplement pour offrir une petite source de lumière dans [les combles](#) (avec vitre).

Linéaire de façade d'un bâtiment

Le linéaire de façade est la longueur de la façade sans développer les retraits ou les saillies. Pour les terrains en angle, le linéaire de façade est obtenu en additionnant les différents linéaires de façades sur rue, chemins piétons, jardins publics...



Limite séparative

Limite autre que l'alignement d'une voie et séparant une unité foncière de sa voisine.

Marge de reculement

Retrait imposé à une construction à édifier en bordure d'une voie publique ou privée. Sa largeur se mesure à partir de l'alignement actuel ou futur si un élargissement de la voie est prévu.

Ouvrage technique

Élément technique nécessaire au fonctionnement de l'immeubles tels que par exemple : la machinerie des ascenseurs, la sortie des escaliers, la chaufferie et le conditionnement d'air, les gaines de ventilation, les souches de cheminées ou des éléments techniques destinés aux communications.

Pignon

Façade ou partie de façade dont le sommet s'inscrit dans les pentes de la toiture à une ou deux pentes.

Prospect

Le prospect est le rapport entre la hauteur de la construction et sa distance horizontale vis-à-vis d'une limite séparative ou d'une construction.

Retrait

Le retrait est la distance (L) comptée perpendiculairement et horizontalement de tout point de la construction, jusqu'à la limite séparative.

Ne sont pas comptés dans le calcul du retrait les éléments de modénature, les marquises, les débords de toiture ni les parties enterrées des constructions.

Sinistre

Un sinistre est un évènement déclaré à l'assurance et qui entraîne une indemnisation.

Stationnement

Dimensions des places de stationnement

Largeur des accès

Voir la norme NF P91 – 100 et NF P91 – 120

Surfaces végétalisées

Visées aux articles 12 des différentes zones, ces surfaces comprennent toutes les surfaces non imperméabilisées plantées au minimum d'une strate herbacée, permettant une rétention

ou une infiltration des eaux. Les surfaces à joints ouverts engazonnées sont considérées comme surface végétalisées.

Terrain

Un terrain est une propriété foncière d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire.

Terrain naturel

Le terrain naturel est celui qui existe avant tout projet de construction.

Quand deux propriétés ont des niveaux différents, c'est le terrain le plus haut qui sert de référence pour les prospects, la hauteur de clôture.

Toiture végétalisées

Système d'étanchéité recouvert d'un complexe drainant, composé d'un substrat de croissance (matière organique et volcanique), qui accueille une couche végétale composée d'espèces variées.

Unité foncière

Un terrain est composé d'une ou plusieurs parcelles d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Voie de desserte

La voie de desserte est celle donnant accès au terrain sur lequel est projetée la construction.

Voie ouverte à la circulation générale

Voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile et non protégée par un dispositif de contrôle ou de limitation d'accès ou de signalisation interdisant l'accès à la circulation.

Voie publique

La voie publique s'entend comme l'espace ouvert à la circulation publique, qui comprend la partie de la chaussée ouverte à la circulation des véhicules motorisés, les itinéraires cyclables, l'emprise réservée au passage des piétons, et les fossés et talus la bordant.

Voirie

La voirie constitue la desserte de l'unité foncière sur laquelle est implantée la construction. Il s'agit de voies ouvertes à la circulation générale de statut public ou privé existantes ou créées à l'occasion du projet considéré.

Vues directes

Sont considérés comme créant des vues directes au sens du présent règlement :

les baies, fenêtres ou ouvertures situées sur les façades, les pignons ou les toitures des constructions.

Ne sont pas considérés comme créant des vues directes au sens du présent règlement :

les ouvertures situées à rez-de-chaussée dans la mesure où elles font face sur la totalité de leur hauteur à un dispositif formant écran en limite séparative (mur, pignon, clôture pleine, etc.)

Les ouvertures dont l'allège inférieure se situe à plus de 1,90 m du plancher au-dessus duquel elles sont situées. Pour les châssis en toiture, cette hauteur est ramenée à 1,70m

Les châssis fixes équipés de panneaux opaques ou translucides, non ouvrants et les portes pleines, ou équipées de panneaux opaques ou translucides ne constituent pas des vues directes.

ANNEXE 2– Norme NF P 91-100
Parcs de stationnement à usage public

parcs de stationnement accessibles au public règles d'aptitude à la fonction conception et dimensionnement

E : public car-parks - criteria for functional capability - design and dimensions

D : Öffentliche Parkhäuser - Kriterien für die Funktionsfähigkeit - Planung und Bemessung

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'AFNOR le 20 avril 1994 pour prendre effet le 20 mai 1994.

Correspondances

A la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux sur le même sujet.

Analyse

Le présent document spécifie les dimensions à observer pour un parc de stationnement, accessible au public, pour véhicules de moins de 3,5 t et de moins de 1,90 m de haut. Il définit également les règles de stabilité de ces ouvrages.

Descripteurs

Parc à voitures, ouvrage, aptitude à la fonction, conception, dimension, emplacement, pente, stabilité.

Membres de la commission de normalisation

Président : M ANDRE

Secrétariat : M SMERECKI-AFNOR

MLLE ALIX CERIB

- M ANDRE SYNCOPARC
- BLACHERE AUXIRBAT
- BRUYAS LYON PARC AUTO
- BUCHIN UTE
- COLIN SYNCOPARC
- CRETON BNS
- CUNIN CEP
- DE L'HERMITE BNTEC
- de REALS SYNCOPARC
- DELCROIX SARECO
- DEVILLEBICHOT SNBATI
- EUGEL SNPPA
- FILLOUX CSTB VALBONNE
- GINORE LYON PARC AUTO

MLLE GIRAUD SYNCOPARC

- M GOUTAGNY PARIS DIRECTION DE LA VOIRIE - CS
- JARRIAND SERALP BATIMENT
- KRUKOFF ISIS
- LAINE FIB
- LANERY SYNCOPARC
- LAURENT MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
- LEMAY SERALP BATIMENT
- MARRAST UNION NATIONALE DES SYNDICATS FRANCAIS D'ARCHITECTES
- MEYER GAZ DE FRANCE - DEC - SEDI
- MOREAU SNPPA
- NEGRON BNEVT
- PERFETTI CSNE

MME PERRON BUREAU VERITAS

M POZZO DI BORGO SYNCOPARC

MME ROBIN CATED

- M ROGUET SCETAUPARC
- SACCONI SYNCOPARC
- TAREAU CETUR
- THONIER FNTP
- VACHAT SYNCOPARC

Sommaire

Avant-propos

1 Domaine d'application

2 Références normatives

3 Dimensions et dispositions géométriques

3.1 Zone de stationnement

3.1.1 Principe de la norme

3.1.2 Dimensions

3.2 Hauteur libre

3.3 Voies de circulation et rampes

3.4 Pentes des planchers et des rampes

3.4.1 Planchers

3.4.2 Rampes

4 Stabilité et bonne tenue

Avant-propos

Les besoins de stationnement en centre ville sont en accroissement rapide partout en France et en Europe. Devant ce besoin, les municipalités lancent des programmes de construction d'ouvrages de stationnement. Pour réussir, ces programmes doivent prendre en compte les impératifs suivants, souvent contradictoires :

- les ouvrages doivent être adaptés au parc automobile européen ;
- une augmentation des dimensions au-delà du « standard » peut éventuellement fournir un attrait commercial, en termes de confort accru d'utilisation pour la clientèle ;
- les contraintes dues aux sites (arbres existants, réseaux, coûts, etc.) exercent une forte pression à la baisse sur les dimensions des ouvrages.

Ces dimensions d'ouvrages concernent :

- les gabarits de passage ;
- les éléments de structure intéressant la stabilité et la bonne tenue de l'ouvrage.

La présente norme met à profit l'expérience acquise. Elle a pour objet d'établir des dimensions nominales au-dessous desquelles il ne faut pas descendre si l'on veut garder suffisamment d'aisance pour les manoeuvres de stationnement et la circulation des véhicules. Des dimensions inférieures peuvent éventuellement être utilisées dans le cas où les contraintes d'intégration de l'ouvrage dans le site ne permettent pas leur respect. Elles sont à négocier au cas par cas entre le promoteur du parc et la personne ou l'organisme ayant fait référence à la présente norme.

Il faut remarquer que chacune des dimensions caractéristiques d'une flotte de véhicules se définit par :

- une moyenne ;
- un maximum ;
- une répartition statistique.

Les « dimensions nominales » spécifiées par cette norme tiennent compte, non seulement des dimensions maximales, mais aussi de la répartition statistique.

C'est pourquoi la norme distingue deux types de dimensions :

- dimensions nominales, s'appliquant non à la totalité, mais à la plupart des emplacements ;
- dimensions réduites. Il s'agit d'un nombre limité de cas prévus dès le stade de la conception du parc. Ceci concerne par exemple ceux des emplacements situés à proximité d'ensembles particuliers de l'ouvrage, tels que rampes hélicoïdales, escaliers, éléments de structure non répétitifs, etc., et pouvant parfaitement convenir à certains véhicules.

Le paragraphe 3.1.1 fournit un exemple de cette distinction.

L'attention des prescripteurs faisant référence à la présente norme est attirée sur le fait que les dispositions de la norme peuvent ne pas convenir dans le cas d'un parc associé à un centre d'activités particulier, tel que centre commercial (en particulier s'il comprend une surface alimentaire), gare, aéroport, centre de loisirs, etc.

En effet, la clientèle des ouvrages de ce type présente des besoins spécifiques. Il s'y observe également des périodes prolongées de forte rotation pendant lesquelles le trafic interne doit rester fluide. Ces deux considérations peuvent justifier le recours à des dimensions plus confortables pour les emplacements, les voies de circulation et les rampes.

1 Domaine d'application

La présente norme spécifie les règles de conception générale et de disposition géométrique des parcs de stationnement :

- accessibles au public, pour véhicules de moins de 3,5 t et de moins de 1,90 m de haut ;
- à rangement non automatique.

Elle traite des sujets suivants :

- dimensions nominales pour les éléments ci-dessous :
 - emplacements ;
 - hauteur libre ;
 - voies de circulation et rampes ;
- pente des planchers et rampes ;
- stabilité et bonne tenue des ouvrages.

Elle prend en compte la flotte de véhicules circulant en Europe occidentale.

Elle ne prend pas en compte les aspects d'implantation des équipements comme les bornes de péage, barrières, éclairages et leurs protections.

2 Références normatives

Ce document comporte par référence datée ou non datée des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à ce document que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

NF EN 81-1

Ascenseurs et monte-charge - Règles de sécurité pour la construction et l'installation - Partie 1 : Ascenseurs électriques (indice de classement : P 82-210).

NF EN 81-2

Ascenseurs et monte-charge - Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs et monte-charge - Partie 2 : Ascenseurs hydrauliques (indice de classement : P 82-310).

NF P 06-001

Bases de calcul des constructions - Charges d'exploitation des bâtiments.

NF P 10-202-1

Travaux de bâtiment - Ouvrage en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Référence DTU 20.1).

NF P 91-201

Construction - Handicapés physiques.

P 92-701

Règles de calcul - Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton.

P 92-702

Règles de calcul - Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en acier Annexe : Méthodologie de caractérisation des produits de protection.

DTU P 06-002

Règles NV 65 et annexes - Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions.

DTU P 06-003

Règles PS 69 et annexes - Règles parasismiques 1969 et annexes.

DTU P 06-006

Règles N 84 - Action de la neige sur les constructions.

DTU P 11-711

DTU 13.12 - Règles pour le calcul des fondations superficielles.

DTU P 18-702

Règles BAEL 91 - Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites.

DTU P 18-703

Règles BPEL 91 - Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton précontraint suivant les méthodes des états limites.

DTU P 22-701

Règles CM - Règles de calcul des constructions en aciers.

DTU P 22-703

Justification par le calcul de la sécurité des constructions - Règles de calcul des constructions en éléments à parois minces en acier.

DTU P 92-704

Règles FPM 88 - Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des poteaux mixtes (acier + béton).

Fascicule 61

Titre II : Règles techniques de conception, de calcul et des épreuves des ouvrages d'art.

3 Dimensions et dispositions géométriques

3.1 Zone de stationnement

Ce paragraphe définit des dimensions minimales d'emplacements de stationnement et de circulations les desservant.

3.1.1 Principe de la norme

Un ouvrage est considéré comme répondant à la présente norme si les dimensions des emplacements sont égales ou supérieures aux dimensions définies au paragraphe 3.1.2.

Certaines d'entre elles peuvent être diminuées en conformité avec le tableau 1. Si un emplacement n'est pas rectangulaire, on doit pouvoir y inscrire un rectangle à ces dimensions.

Catégorie	Nombre de places (%)	Dimensions	Réduction admise (cm)
1	80	Toutes	Sans
2	10	Largeurs des places ou longueur d'un emplacement plus largeur de la circulation le desservant	10 50
		Autres (obstacles du fond d'emplacement et retrait des poteaux)	10
3	10	Largeurs des places ou longueur d'un emplacement plus largeur de la circulation le desservant	10 150
		Autres (obstacles du fond d'emplacement et retrait des poteaux)	20

Dans la mesure où ces dimensions ne nuisent pas au fonctionnement général de l'ouvrage

Avec 10 places par niveau au maximum

Tableau 1

Lorsqu'un emplacement est conforme par certaines de ses dimensions à l'une des catégories définies ci-dessous, et par d'autres dimensions à une (ou plusieurs) autre(s) catégorie(s), il est compté dans la catégorie de numéro le plus élevé.

3.1.2 Dimensions

Les dimensions ainsi définies sont les suivantes (voir figures 1, 3, 4, 5, 6). Les angles intermédiaires aux valeurs apparaissant dans le tableau 2 sont admis. On doit s'inspirer des valeurs présentées ici en interpolant.

Dimensions en mètres

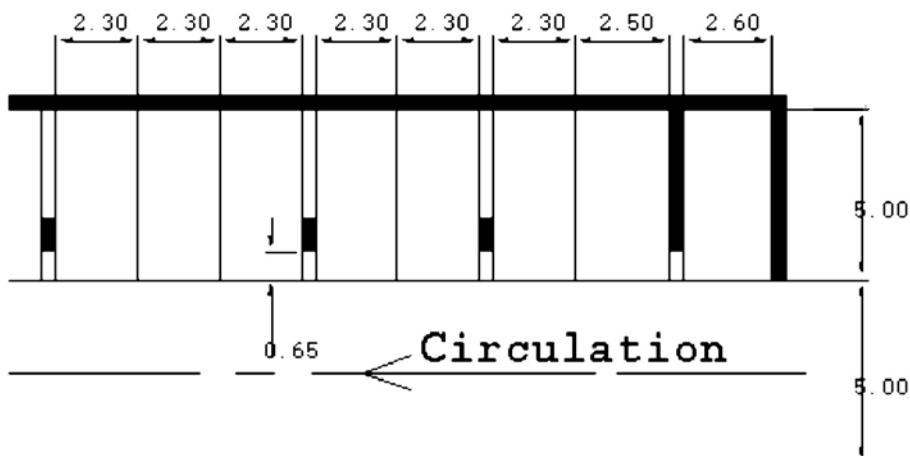


Figure 1 Stationnement à 90°

Dimensions en mètres

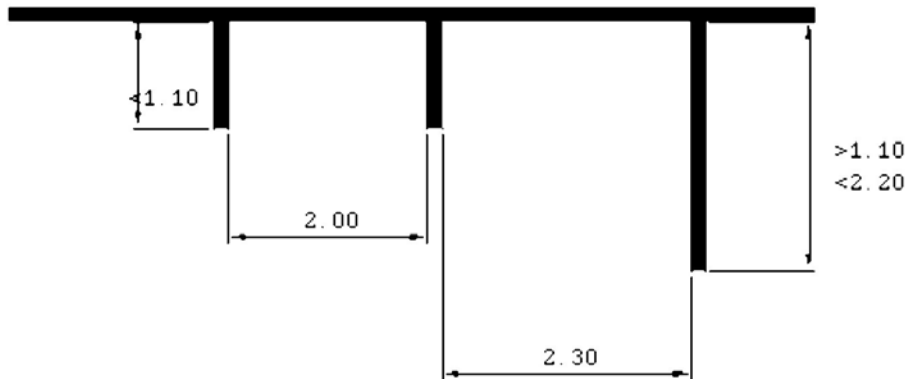


Figure 2 Détail du fond d'emplacement (stationnement à 90°)

Dimensions en mètres

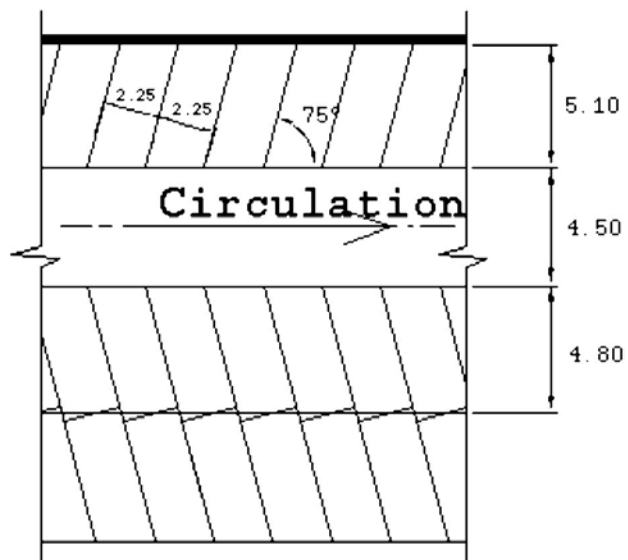


Figure 3 Stationnement à 75°

Dimensions en mètres

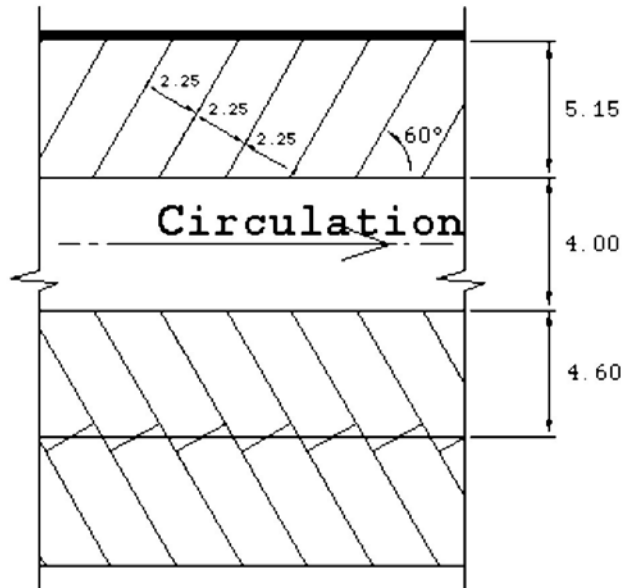


Figure 4 Stationnement à 60°

Dimensions en mètres

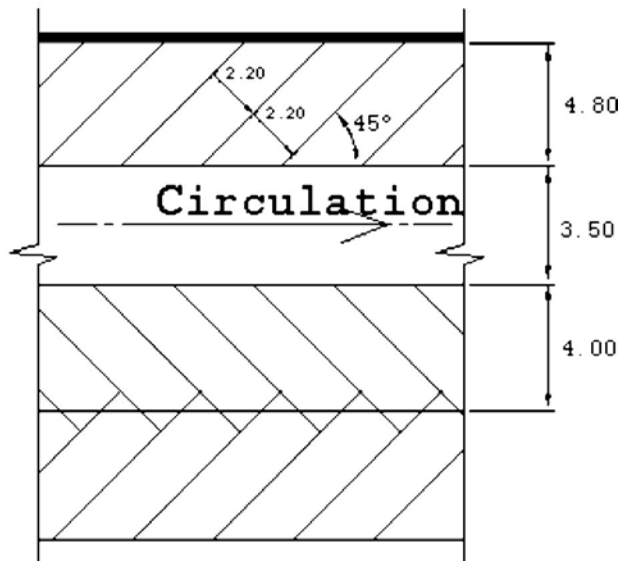


Figure 5 Stationnement à 45°

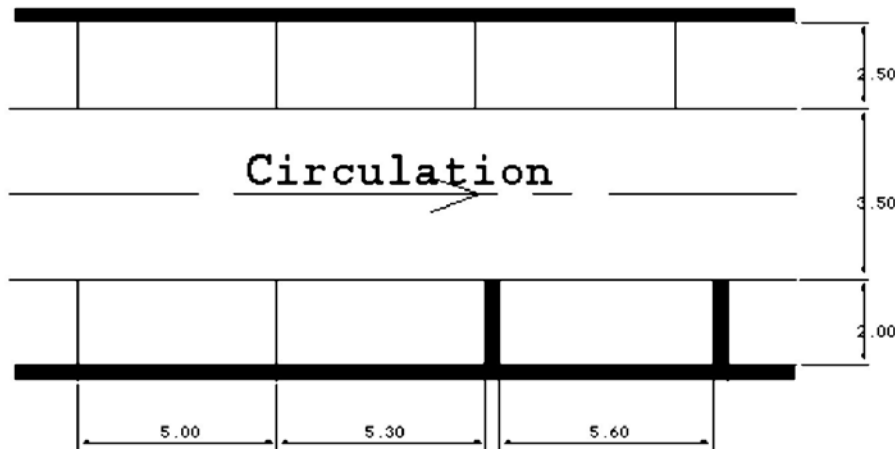


Figure 6 Stationnement longitudinal

Angle de rangement par rapport à l'axe de circulation (°)	Largeur de la voie de circulation(2) (6) (7) (m)	Longueur de l'emplacement (m)	Largeur de l'emplacement (m)
90	5.00	5.00(1)	2.30(3)
75	4.50	5.10	2.25
60	4.00	5.15	2.25
45	3.50	4.80	2.20
0	3.50	5.00(5)	2.50 (gauche)(4) 2.00 (droite)

- 1 . Cette distance est mesurée perpendiculairement à la voie de circulation. Lorsque le fond de l'emplacement est constitué, non d'une paroi, mais d'une autre rangée d'emplacements, l'arrangement des places en chevron ou bout à bout permet de réduire la longueur de l'emplacement comme montré sur les figures 3, 4, 5
- 2 . Pour un angle de rangement donné, le marquage au sol peut être adapté de sorte que la somme (une largeur de voie + une longueur d'emplacement) dans le cas d'une demi-travée, soit conservée.
- 3 . La largeur de l'emplacement est mesurée perpendiculairement à l'axe de l'emplacement. On tient compte, s'il y a lieu, des poteaux ou autres obstacles situés à plus de 1.10 m et à moins de 2.20 m du fond de l'emplacement. Dans le cas d'obstacles situés à plus de 1.10 m du fond de l'emplacement, la largeur au droit des obstacles ne peut être inférieure à 2 m. Un obstacle est considéré comme un voile plein s'il se prolonge à plus de 2.20 m du fond de l'emplacement. La largeur est augmentée de 20 cm si un côté de l'emplacement est contre un voile plein et de 30 cm si les deux côtés sont contre un voile plein (voir figure 2)
- 4 . Les emplacements longitudinaux (angle de rangement 0°) ont pour largeur 2.00 m s'ils sont bordés par un voile à droite et 2.50 m s'ils sont bordés par un voile à gauche. Droite et gauche sont entendues dans le sens de la circulation (voir figure 6)
- 5 . Cette longueur est portée à 5.30 lorsqu'une extrémité de l'emplacement est délimitée par un voile et à 5.60 m lorsque l'emplacement est délimité à ses deux extrémités par un voile.
- 6 . Dans le cas où l'angle de rangement diffère des deux côtés de l'allée de circulation, la largeur de celle-ci est la plus grande des deux largeurs correspondant à chacun des angles.
- 7 . Selon le cas, on utilise comme extrémités pour les mesures :
 - le nu de la paroi ;
 - l'axe de la bande de peinture marquant la limite entre deux emplacements ou entre l'emplacement et l'allée de circulation ;
 - la ligne de changement de teinte de la peinture au sol marquant les mêmes limites ;
 - ou toute autre disposition marquant les mêmes limites

Tableau 2

La largeur des places aménagées pour les personnes handicapées à mobilité réduite (voir NF P 91-201) est précisée à l'article 4 de l'arrêté du 25 janvier 1979. Le nombre de ces places obligatoirement réservées est précisé à l'article 4 du décret n° 78-109 du 1^{er} février 1978.

Dans le cas d'une circulation à double sens dans une allée desservant un nombre d'emplacements supérieur à vingt, la largeur de cette allée est augmentée de 20 %, avec un minimum de 5 m.

S'il y a des poteaux entre les places de stationnement, la distance entre le nu des poteaux et le bord de la voie de circulation est au minimum de 0,65 m. Cette dimension peut être réduite si la largeur des places est augmentée, dans les conditions fixées par le tableau 3.

Retrait du poteau	Augmentation de la largeur des emplacements ⁽¹⁾
65	0
40	10
25	15

1 . Dans le cas d'un emplacement entre deux poteaux, la largeur est augmentée une seule fois de la quantité imposée par le poteau le moins en retrait

Tableau 3

3.2 Hauteur libre

A chaque niveau la hauteur libre ne doit pas être inférieure à :

- 2,20 m sous plafond ;
- 2,00 m sous obstacles (poutres, signalisations, canalisations, équipements, abaissements localisés du plafond, etc.).

Les rampes et voies de circulation de véhicules doivent être libres de tout obstacle sur toute leur largeur et une hauteur minimale de deux mètres, celle-ci étant mesurée perpendiculairement à la surface de la rampe. Aux raccordements avec les parties horizontales, elle est majorée de la flèche correspondant à l'empatement des véhicules. Pour calculer cette flèche, on utilise un empatement nominal de 3,00 m.

Le fond de l'emplacement doit maintenir dégagé le gabarit défini par la figure 7.

Dimensions en mètres

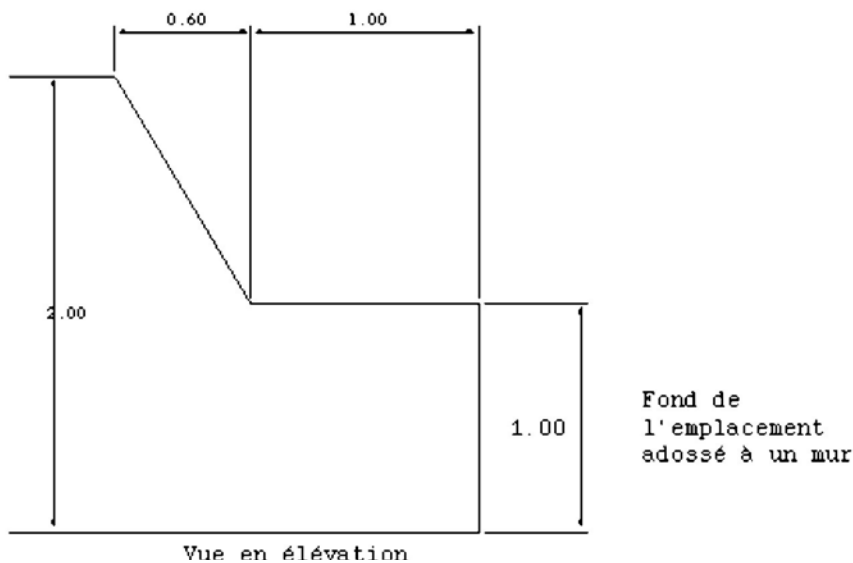


Figure 7 Gabarit du fond de l'emplacement

Cette facilité ne s'applique pas aux catégories 2 et 3 du tableau 1 et reste limitée à 40 % de l'ensemble des places du parc.

3.3 Voies de circulation et rampes

Hors zone de stationnement et hors zones de péage, la largeur des voies de circulation et des rampes entre murs et/ou poteaux est au moins de :

- 3,00 m en partie droite en sens unique ;
- 5,50 m en partie droite à double sens ;
- 4,00 m en courbe à sens unique ;
- 3,50 m (voie intérieure) + 3,00 m (voie extérieure) en courbe à double sens.

Pour les courbes, qu'il s'agisse de circulations horizontales ou de rampes, le rayon de courbure extérieur de la voie unique, ou de la voie intérieure dans le cas des circulations à double sens, ne peut être inférieur à 8,50 m. Dans le cas des rampes, ce rayon est mesuré en projection horizontale.

Dans le cas où les circulations et rampes à double sens comportent un îlot séparateur, la largeur totale est augmentée de la largeur de l'îlot.

3.4 Pentas des planchers et des rampes

3.4.1 Planchers

Les planchers ont une pente d'au moins 1 % vers les dispositifs de collecte des eaux (avaloirs, cunettes, etc.).

L'inclinaison de l'axe longitudinal de tout emplacement ne doit pas excéder 5 %, sans que toutefois sa plus grande pente excède 7,5 %.

La pente maximale des planchers au droit des places réservées aux handicapés doit être conforme à la réglementation en vigueur.

La pente maximale des planchers dans les zones de péage est de 3 %.

3.4.2 Rampes

La pente maximale admise pour les rampes est de 18 % :

- pour les rampes droites ;
- et pour les rampes courbes dans l'axe de la rampe, ou dans l'axe de la voie intérieure si la rampe comporte plusieurs voies.

NOTE

Dans tous les cas, la rugosité du sol des trémies extérieures doit être particulièrement prononcée. Il faut prévoir des mesures particulières dans les régions à fort enneigement.

Sur une distance de 4 m en retrait de l'alignement des façades au débouché sur la voirie, la pente de la rampe ne doit pas excéder 5 %. Cette disposition ne concerne pas les trémies aménagées dans la voirie elle-même.

Dimensions en mètres

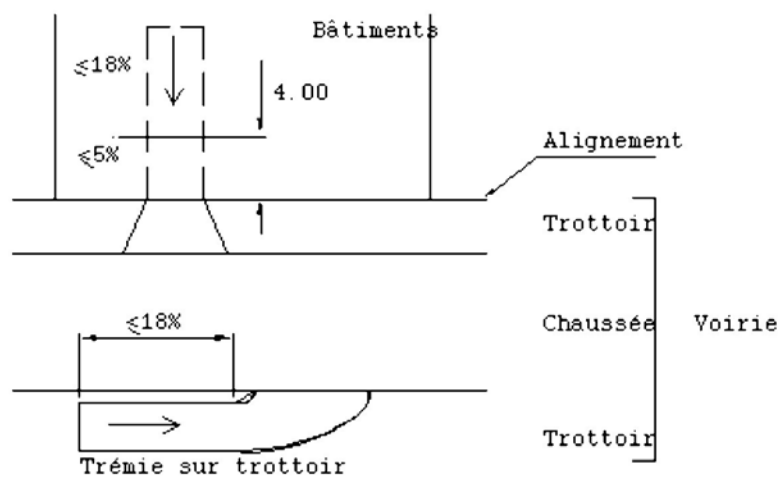
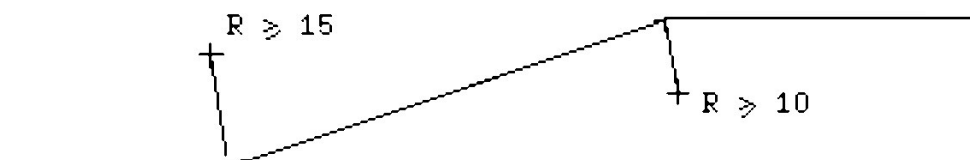


Figure 8 Débouché sur la voirie

Le raccordement des rampes s'effectuera suivant des courbes de rayon (R) (dans l'axe de la rampe) :

- $R \geq 10$ m en sommet de la rampe ;
- $R \geq 15$ m en pied de rampe.

Dimensions en mètres



NOTE

Circulation des piétons - Escaliers et ascenseurs. La circulation des piétons et escaliers fait l'objet d'une réglementation. On peut se référer à la circulaire du 4 novembre 1987 relative aux parcs de stationnement. De même, on peut se référer pour les ascenseurs électriques à la norme NF EN 81-1 et pour les ascenseurs hydrauliques à la norme NF EN 81-2.

4 Stabilité et bonne tenue

Le calcul des dimensions et de résistance des parties d'ouvrages doit répondre aux exigences suivantes :

- pour les ouvrages construits sous chaussée, au fascicule 61 titre II concernant les ouvrages d'art ;
- pour les ouvrages construits en élévation, aux DTU P 06-006 (Règles N 84) et DTU P 06-002 (Règles NV 65) ;
- pour les projets situés dans les régions concernées par la protection parasismique, au DTU P 06-003 (Règles PS 69) ;
- pour les charges d'exploitation à l'intérieur de l'ouvrage, à la norme NF P 06-001 ;
- pour les structures en béton, aux règles techniques de conception DTU P 18-702 (Règles BAEL 91), DTU P 18-703 (Règles BPEL 91, fascicule 62) ; ainsi qu'à la norme P 92-701 et au DTU P 22-703 ;
- pour les structures en acier, au DTU P 22-701 (Règles CM) ainsi qu'à la norme P 92-702 et au DTU P 22-703 ;
- pour les structures mixtes acier-béton, au DTU P 92-704 (Règles FPM 88) et au DTU P 22-703 ;
- pour ce qui concerne plus particulièrement les fondations superficielles, au DTU P 11-711 ;
- pour les petits éléments, parois et murs en maçonnerie, à la norme NF P 10-202-1 (Référence DTU 20.1).

Liste des documents référencés

- #1 - NF P82-210, NF EN 81-1 (novembre 1998, mai 2005) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs - Partie 1 : Ascenseurs électriques + Amendement A2 : emplacements de machinerie et de poulies
- #2 - NF EN 81-2 (P82-310) (novembre 1998) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs - Partie 2 : Ascenseurs hydrauliques
- #3 - P10-202-1 (DTU 20.1) (septembre 1985, octobre 1993, avril 1994, décembre 1995, décembre 1999) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendements A1, A2
- #4 - NF P91-201 (juillet 1978) : Constructions - Handicapés physiques
- #5 - Règles FB (P92-701) (octobre 1987, décembre 1993, décembre 2000) : Règles de calcul - Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton + Amendement A1
- #6 - Règles FA (P92-702) (décembre 1993) : Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en acier
- #7 - Règles NV65 (DTU P06-002) (avril 2000) : Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes (CSTB 2000 ISBN 2-86891-284-2)
- #8 - Règles N84 modifiées 95 (DTU P06-006) (septembre 1996, août 1997, avril 2000) : Action de la neige sur les constructions + Erratum 2, modificatif 1 (CCTG Fascicule 61) (Cahiers CSTB 2906 septembre 1996)
- #9 - Règles DTU 13.12 (DTU P11-711) (mars 1988, novembre 1988) : Règles pour le calcul des fondations superficielles + Erratum
- #10 - Règles BAEL 91 révisées 99 (DTU P18-702) (mars 1992, février 2000) : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites (Fascicule 62, titre 1 du CCTG Travaux section 1 : béton armé) + amendement A1 (CSTB février 2000 ISBN 2-86891-281-8)
- #11 - Règles BPEL 91 (DTU P18-703) (avril 1992, février 2000) : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton précontraint selon les méthodes des états limites (Fascicule 62, titre 1 du CCTG Travaux section 2 : béton précontraint) + Amendement A1 (Cahiers CSTB 2578 et 3193)
- #12 - Règles DTU P22-703 (décembre 1978) : Justification par le calcul de la sécurité des constructions - Règles de calcul des constructions en éléments à parois minces en acier (Cahiers CSTB 1564)
- #13 - Règles FPM 88 (DTU P92-704) (septembre 1988) : Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des poteaux mixtes (acier + béton)
- #14 - NF P06-001 (juin 1986) : Bases de calcul des constructions - Charges d'exploitation des bâtiments

Liste des figures

- Figure 1 Stationnement à 90°
- Figure 2 Détail du fond d'emplacement (stationnement à 90°)
- Figure 3 Stationnement à 75°
- Figure 4 Stationnement à 60°
- Figure 5 Stationnement à 45°
- Figure 6 Stationnement longitudinal
- Figure 7 Gabarit du fond de l'emplacement
- Figure 8 Débouché sur la voirie
- Figure 9 Raccordement des pentes

Liste des tableaux

- Tableau 1
- Tableau 2
- Tableau 3

ANNEXE 3 Norme NF P 91-120
Parcs de stationnement à usage privatif

norme française

NF P 91-120

Avril 1996

Dimensions des constructions

Parcs de stationnement à usage privatif

Dimensions minimales des emplacements et des voies

E : Dimensions of the constructions - Private car parks - Minimum dimensions of the parking lots and lanes

D : MaBe der Bauwerke - Private Parkplätze - MindestmaBe der Park- und Verkehrsflächen

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'AFNOR le 5 mars 1996 pour prendre effet le 5 avril 1996.

Correspondance

A la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document spécifie les dimensions minimales à observer pour les emplacements de stationnement à usage privatif et pour les voies de circulation les desservant.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : parc à voitures, aptitude à la fonction, conception, dimension, emplacement, accès, pente.

Sommaire

- Liste des auteurs
- 1 Domaine d'application
- 2 Références normatives
- 3 Dimensions minimales des emplacements

- 4 Dimensions de référence des emplacements et des voies de desserte associées
 - 4.1 Dimensions horizontales
 - 4.2 Hauteur libre
 - 4.3 Pente
- 5 Accès aux emplacements
 - 5.1 Desserte des emplacements
 - 5.1.1 Dispositions communes aux rampes et aux voies de circulation
 - 5.1.2 Voies de circulation
 - 5.1.3 Rampes
 - 5.2 Débouché en voirie

Membres de la commission de normalisation

Président : M MARRAST

Secrétariat : M LECOCQ - BNTB

M BAZIN CSTB

M BLACHERE AUXIRBAT

M DE L'HERMITE BNTEC

M DELCROIX SARECO

M DEVILLEBICHOT SNBATI

M EUGEL SNPPA

M JACQUET SOBEA IDF

M LABARDE FNPC

M LANERY SYNCOPARC

M LEMAY SERALP BATIMENT

MME LEROUX RENAULT SA

M MALAUBIER PSA

M MARRAST UNSFA

M MEYER GAZ DE FRANCE - DEC - SEDI

M PAQUIER SARECO

MME ROBIN CATED

M SACCONI SYNCOPARC

M SERRES COMITE DES CONSTRUCTEURS FRANCAIS D'AUTOMOBILES

M SMERECKI AFNOR

Ce document relatif aux parcs de stationnement à usage privatif présente des similitudes et des différences avec la norme NF P 91-100 qui traite des parcs de stationnement publics.

Pour ce qui se rapporte aux emplacements, les différences traduisent la nécessité d'en traiter de manière individuelle, s'agissant de parties «privatives».

Pour ce qui est des circulations, les différences visent à prendre en compte l'effet qu'apporte l'accoutumance aux lieux dans le comportement des usagers.

1 Domaine d'application

Le présent document propose aux divers intervenants dans l'élaboration des projets de construction des dispositions normalisées, relatives aux dimensions usuelles des parcs de stationnement à usage privatif, qui permettent, lorsqu'on s'y réfère, de faciliter la compréhension et la communication des éléments concernés du projet.

NOTE 1

Il a également pour objet de faciliter une information correcte des parties pour toutes les transactions telles que contrats de réservation, actes de vente, baux de location pour lesquels il est recommandé de donner les classes d'appartenance, les dimensions des emplacements et autres informations utiles par référence à ce document.

Il traite :

- des dimensions minimales (dimensions horizontales et hauteurs libres), pour les emplacements, les voies de

- circulation et les rampes;
- de la pente des planchers et des rampes.

Il ne s'applique pas au rangement automatique, ni aux ascenseurs et aux emplacements destinés à recevoir des équipements mécaniques.

Il ne prend pas en compte les aspects liés à l'implantation des équipements tels que barrières, éclairages et leurs protections.

Il ne traite pas des emplacements fermés (boxes) ; toutefois un emplacement de ce type peut être classé selon les modalités du présent document. Ce classement s'effectue sans tenir compte des caractéristiques d'encombrement du mode de fermeture (portes, grilles).

NOTE 2

Par extension, un emplacement peut être considéré comme «boxable», au sens du présent document, lorsque ses dimensions lui permettent, après enclouement dans les conditions prévues par les textes réglementaires en vigueur (Arrêté du 31 janvier 1986) d'être classé selon les modalités du présent document, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires, administratives ou techniques qui peuvent en disposer autrement (Règlement de copropriété, par exemple).

2 Références normatives

Ce document comporte par référence datée ou non datée des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à ce document que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision.

Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

NF P 91-201

Construction - Handicapés physiques.

3 Dimensions minimales des emplacements

Un emplacement est conforme aux spécifications du présent document si ses dimensions, et celles de la circulation le desservant, lui permettent d'être rangé dans l'une des deux classes définies dans le tableau 1, en fonction des dimensions de référence prévues à l'article 4 suivant.

Tableau 1 Classes et réductions admises

Classe	Dimensions horizontales	Réduction admise ⁽¹⁾ m
A	Toutes dimensions de référence	Aucune
B	Largeur de l'emplacement	0,20
	Longueur de l'emplacement	1,00
	Longueur d'un emplacement plus largeur de la circulation le desservant	1,00
1. Dans la mesure où ces dimensions ne nuisent pas au fonctionnement général de l'ouvrage.		

Les emplacements de classe A, dits «normaux», conviennent à la grande majorité des véhicules particuliers circulant en Europe occidentale.

Les emplacements de classe B, dits «réduits», conviennent aux petits véhicules. Leur aménagement est réservé à l'utilisation de surfaces résiduelles. Leur nombre ne saurait excéder 10 % de la capacité totale du parc, à moins de dispositions spéciales dans les Documents Particuliers du Marché (DPM).

Lorsqu'un emplacement est conforme par certaines de ses dimensions à la classe A, et par d'autres dimensions à la classe B, il est compté dans la classe B.

Si un emplacement n'est pas rectangulaire, il doit circonscrire un rectangle dont les dimensions répondent à celles d'une des deux classes.

4 Dimensions de référence des emplacements et des voies de desserte associées

Les dimensions de référence des emplacements dépendent de la disposition des emplacements et de leur organisation par rapport aux voies de desserte.

Elles sont déterminées en fonction du tableau 2 et des figures 1, 2, 3, 4 et 5, en tenant compte des précisions suivantes :

- la longueur est :
 - comptée perpendiculairement à la voie de desserte pour les stationnements en bataille (suivant un angle de 90° avec la voie) ou en épi (suivant un angle compris entre 0° et 90° avec la voie) ;
 - comptée parallèlement à la voie de desserte pour les stationnements en créneau (suivant un angle de 0° avec la voie) ;
- la largeur est comptée perpendiculairement à l'orientation du rectangle inscrit.

Ces dimensions sont comptées à partir :

- du nu des parois ou des poteaux limitant l'emplacement ;
- de l'axe des bandes matérialisées entre emplacements ;
- de l'extérieur des bandes matérialisées entre emplacements et voies de desserte ou autres zones limitrophes.

4.1 Dimensions horizontales

Les dimensions ainsi définies sont les suivantes (voir figures 1, 2, 3, 4, 5). Les angles intermédiaires aux valeurs apparaissant dans le tableau 2 sont admis. On doit s'inspirer des valeurs présentées ici en interpolant.

Tableau 2 Dimensions en fonction de l'angle de rangement

Angle de rangement par rapport à l'axe de circulation (°)	Largeur de la voie de circulation (5) (m)	Longueur de l'emplacement (m)	Largeur de l'emplacement (m)
90	5,00	5,00	2,30(2)
75	4,50	5,10(1)	2,25
60	4,00	5,15	2,25
45	3,50	4,80	2,20
0	3,50	5,00(4)	2,50 (si obstacle à gauche) (3) 2,00 (si obstacle à droite) 2,30 (si pas d'obstacle)

1. Lorsque le fond de l'emplacement est constitué, non d'une paroi, mais d'une autre rangée d'emplacements, l'arrangement des places en chevron ou bout à bout permet de réduire la longueur de l'emplacement comme montré sur les figures 2, 3 et 4. Il n'est pas tenu compte des obstacles situés à moins de 1,10 m du fond de l'emplacement lorsqu'ils laissent une largeur libre supérieure à 2,00 m (figure 1 d).
2. La présence d'un obstacle (poteau, voile, etc.) dans la zone située entre 2,20 m du fond de l'emplacement et 1,10 m de la voie de desserte conduit à augmenter la largeur de 0,20 m si un seul côté de l'emplacement est concerné, et de 0,30 m si les deux côtés sont concernés (figure 1 c). La présence d'un obstacle (poteau, voile, etc.) dans la zone située à moins de 1,10 m de la voie de desserte conduit à augmenter la largeur de l'emplacement conformément au tableau 3 (figure 1 b).
3. Les emplacements en créneau (angle de rangement 0°) ont pour largeur 2,00 m s'ils sont bordés par un voile à droite et 2,50 m s'ils sont bordés par un voile à gauche. Droite et gauche sont entendues dans le sens de la circulation (figure 5).
4. Cette longueur est portée à 5,30 m lorsqu'une extrémité de l'emplacement est délimitée par un voile et à 5,60 m lorsque l'emplacement est délimité à ses deux extrémités par un voile (figure 5).
5. Dans le cas où l'angle de rangement diffère des deux côtés de l'allée de circulation, la largeur de celle-ci est la plus grande des deux largeurs correspondant à chacun des angles.

La largeur et la disposition des places aménagées pour les personnes handicapées à mobilité réduite sont précisées dans la norme NF P 91-201. Le nombre et les dimensions de ces places réservées sont précisés par la réglementation en vigueur.

Tableau 3 Augmentation de la largeur en fonction du retrait de l'obstacle Dimensions en mètres

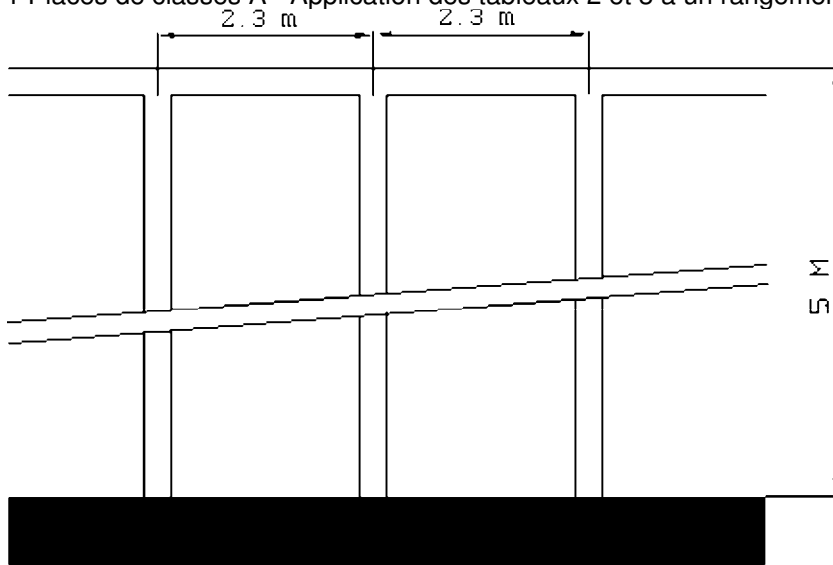
Retrait de l'obstacle	Augmentation de la largeur des emplacements ⁽¹⁾
≥ 0,65	0
≥ 0,40 et < 0,65	0,10
≥ 0,25 et < 0,40	0,15
< 0,25	0,20

1. Dans le cas d'un emplacement entre deux obstacles, la largeur est augmentée une seule fois de la plus grande des valeurs correspondant à chacun des deux obstacles.

NOTE
 Cette augmentation ne peut être cumulée avec une éventuelle augmentation au sens de la note 2 du tableau 2. C'est la plus grande des deux valeurs qu'il conviendra de choisir.

a Emplacements 230 mm x 500 mm

Figure 1 Places de classes A - Application des tableaux 2 et 3 à un rangement en

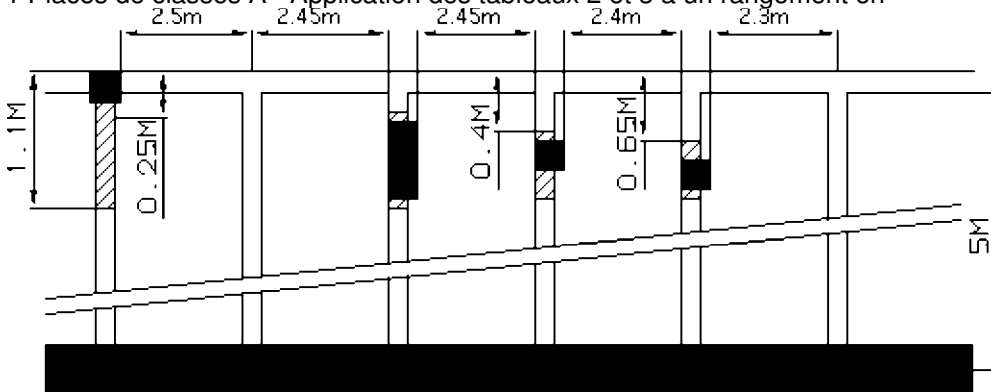


bataille

Fond

b Obstacles situés à une distance de la voie de desserte comprise entre 0 m et 1,10 m

Figure 1 Places de classes A - Application des tableaux 2 et 3 à un rangement en

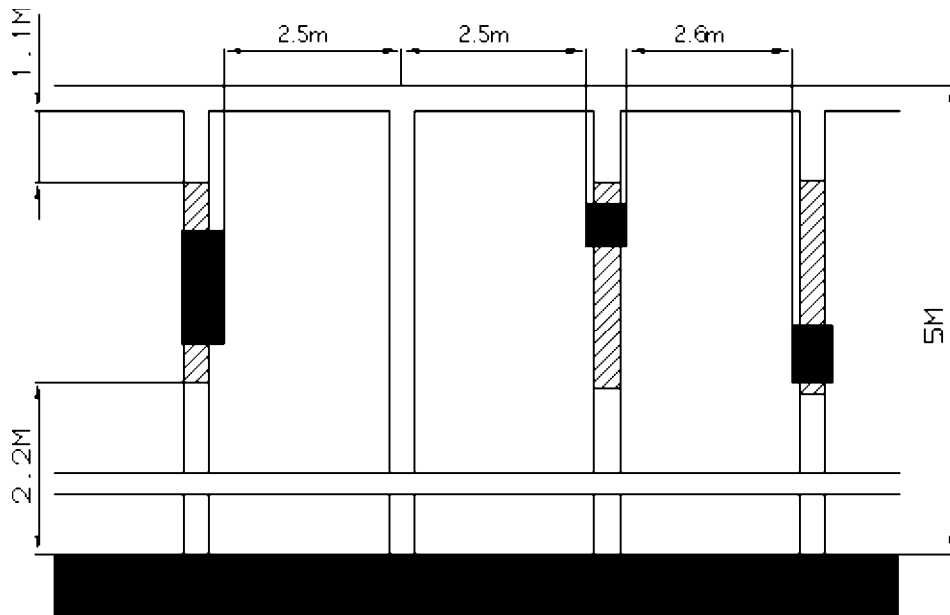


bataille

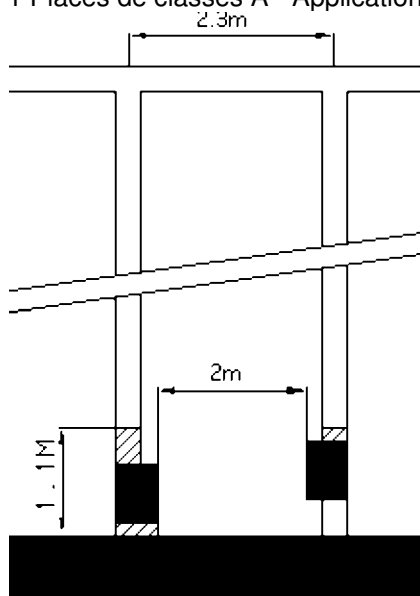
Fond

c Obstacles situés dans une zone à plus de 1,10 m de la voie de desserte et à plus de 2,20 m du fond de l'emplacement

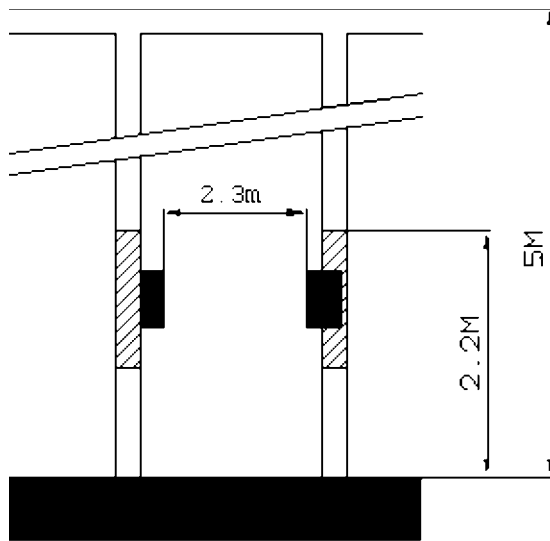
Figure 1 Places de classes A - Application des tableaux 2 et 3 à un rangement en



bataille
 d Obstacles situés à moins de 1,10 m du fond de l'emplacement
 Figure 1 Places de classes A - Application des tableaux 2 et 3 à un rangement en



bataille
 e Obstacles situés entre 1,10 m et 2,20 m du fond de l'emplacement
 Figure 1 Places de classes A - Application des tableaux 2 et 3 à un rangement en



bataille

Fond

Figure 2 Places de classe A - Application du tableau 2 à un rangement en épi à 75°

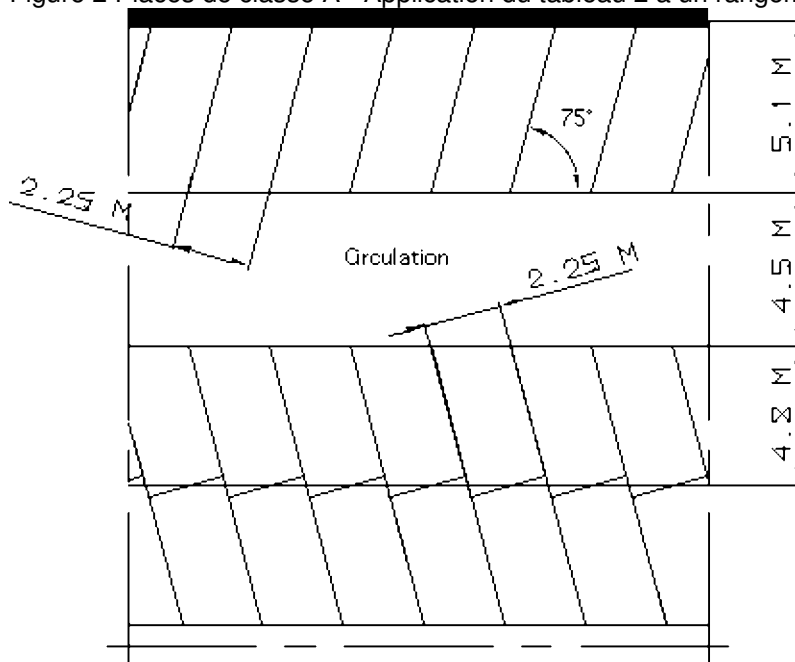


Figure 3 Places de classe A - Application du tableau 2 à un rangement en épi à 60°

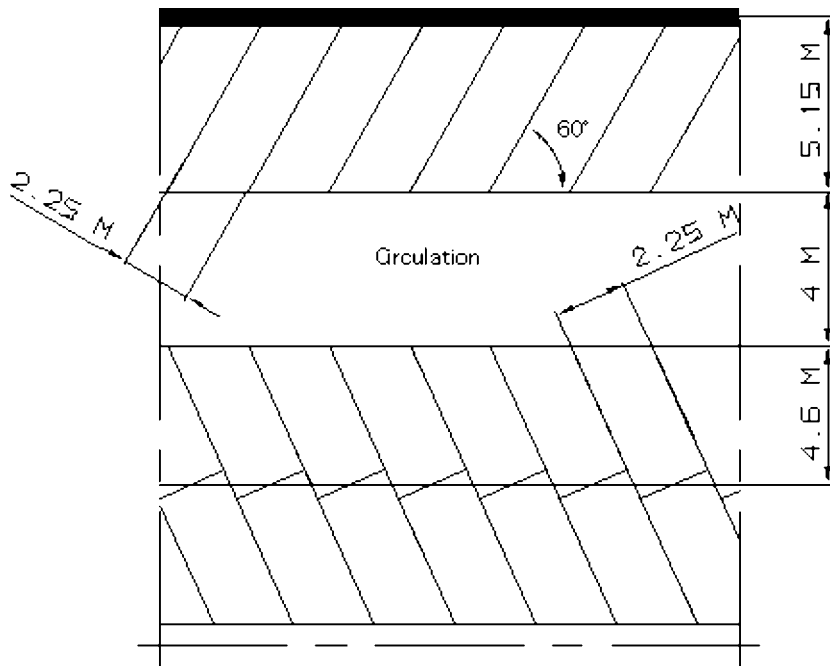


Figure 4 Places de classe A - Application du tableau 2 à un rangement en épi à 45°

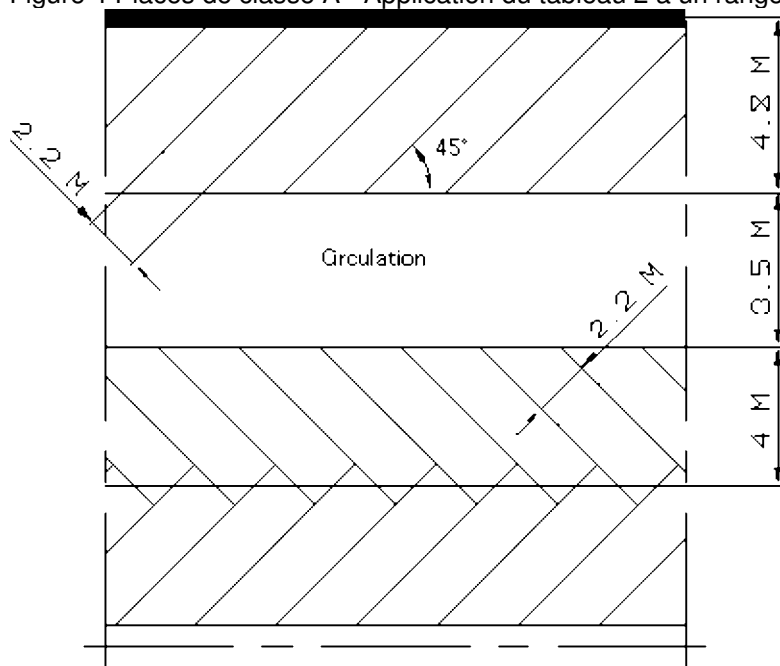
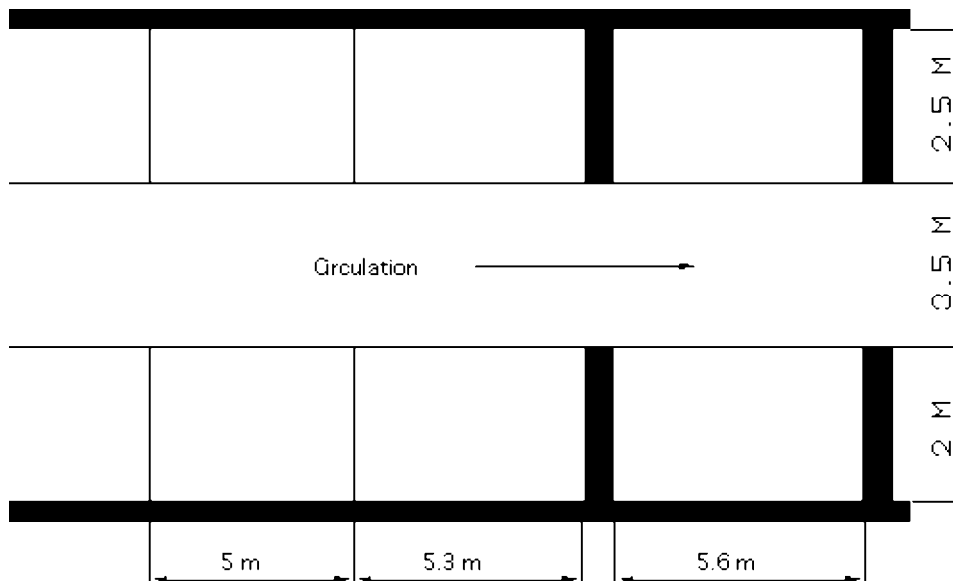


Figure 5 Places de classe A - Application du tableau 2 à un rangement en créneau



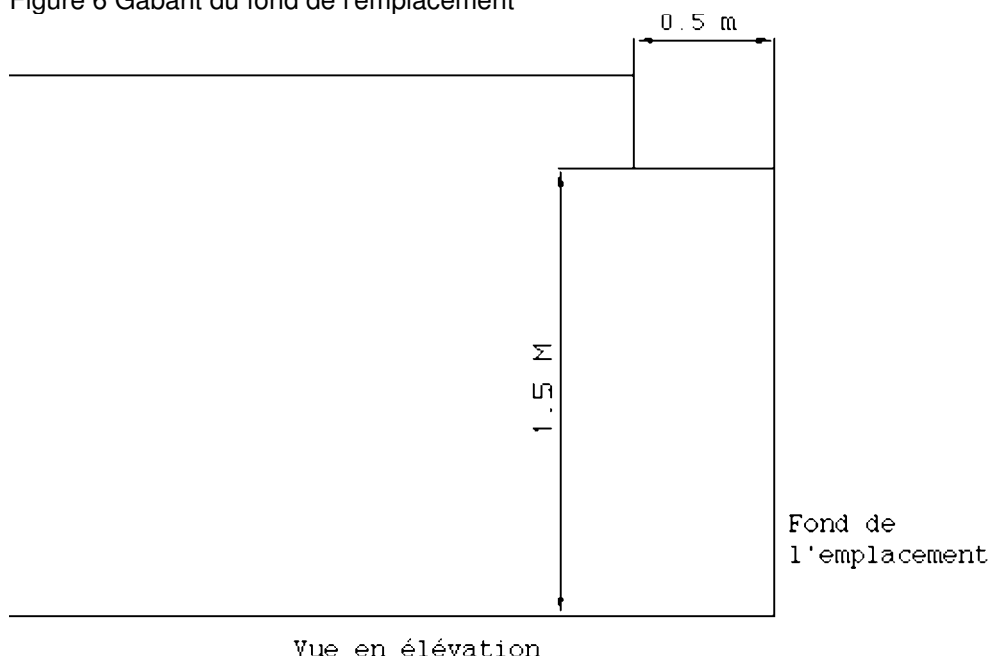
4.2 Hauteur libre

A chaque niveau la hauteur libre ne doit pas être inférieure à :

- 2,20 m sous plafond;
- 2,00 m sous obstacles (poutres, signalisations, canalisations, équipements, abaissements localisés du plafond, etc.).

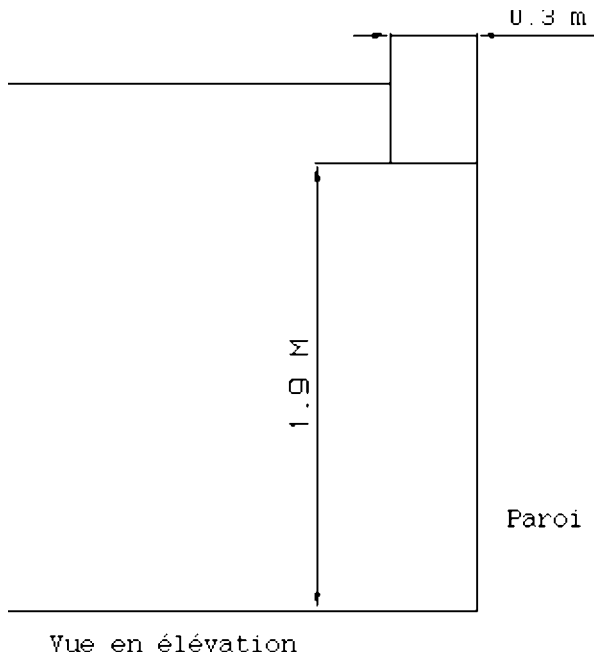
Dans le cas d'un rangement en bataille ou en épi, le fond de l'emplacement doit maintenir dégagé le gabarit défini par la figure 6.

Figure 6 Gabarit du fond de l'emplacement



Dans le cas d'un rangement en créneau, l'emplacement doit maintenir dégagé, côté paroi, le gabarit défini par la figure 7.

Figure 7 Gabarit en latéral à l'emplacement (perpendiculaire à la paroi)



4.3 Pente

La pente d'un emplacement ne doit pas excéder 5 % selon son axe longitudinal, et 7,5 % selon sa plus grande pente. La pente des emplacements réservés aux handicapés doit être conforme à la réglementation en vigueur.

5 Accès aux emplacements

5.1 Desserte des emplacements

5.1.1 Dispositions communes aux rampes et aux voies de circulation

Les rampes et voies de circulation de véhicules doivent être libres de tout obstacle sur toute leur largeur et sur une hauteur minimale de 2,00 m. Dans le cas d'une rampe, cette distance est mesurée perpendiculairement à la surface de la rampe.

Aux raccordements avec les parties horizontales, la hauteur est majorée de la flèche correspondant à l'empatement des véhicules, et dont la valeur est calculée pour un empatement minimal de 3,00 m.

La pente mesurée sur l'axe est limitée à 18 %.

5.1.2 Voies de circulation

Quelles que soient les largeurs indiquées dans le tableau 2, nécessaires à l'accessibilité des emplacements, la largeur des voies de circulation est au moins de :

- 2,80 m en sens unique ;
- 5,00 m en double sens.

S'il existe un îlot séparateur, la largeur totale est augmentée de la largeur de l'îlot.

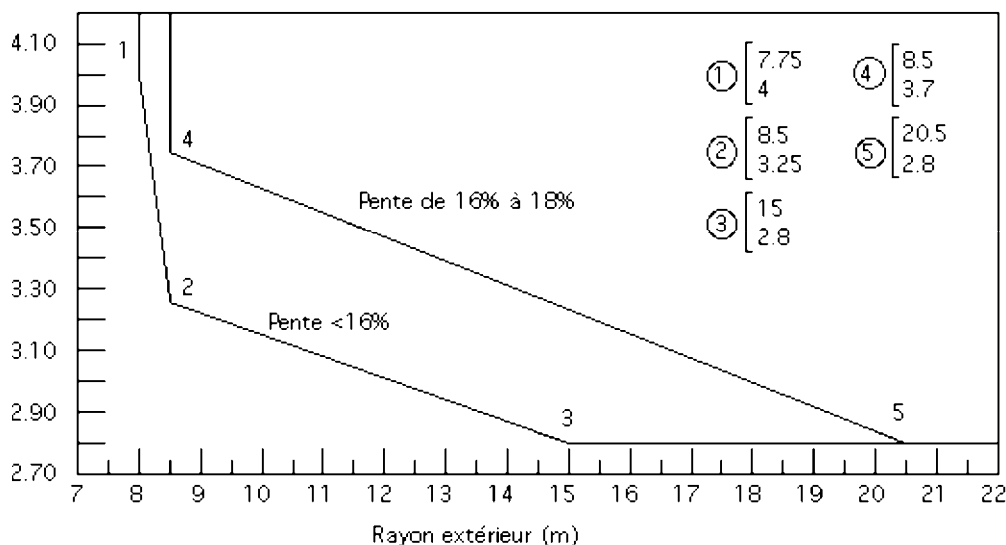
5.1.3 Rampes

5.1.3.1 Dimensions minimales des rampes

La largeur minimale L de la rampe est donnée par l'abaque ci-après en fonction du rayon extérieur R de la voie, et suivant la pente envisagée .

Figure 8

Largeur minimale
de la voie (m)



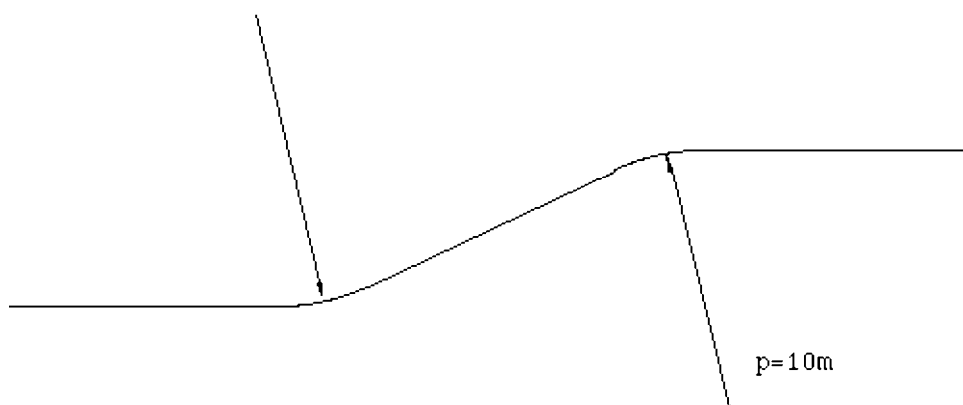
5.1.3.2 Raccordement des rampes

Le raccordement des rampes s'effectue suivant des courbes de rayon de courbure p (compté dans le plan axial de la rampe) de valeurs minimales (figure 9) :

- $p = 10$ m en sommet de la rampe ;
- $p = 15$ m en pied de rampe.

Faute de pouvoir réaliser les arrondis correspondants, le raccordement peut être effectué par des successions de plans enveloppés par ces arrondis.

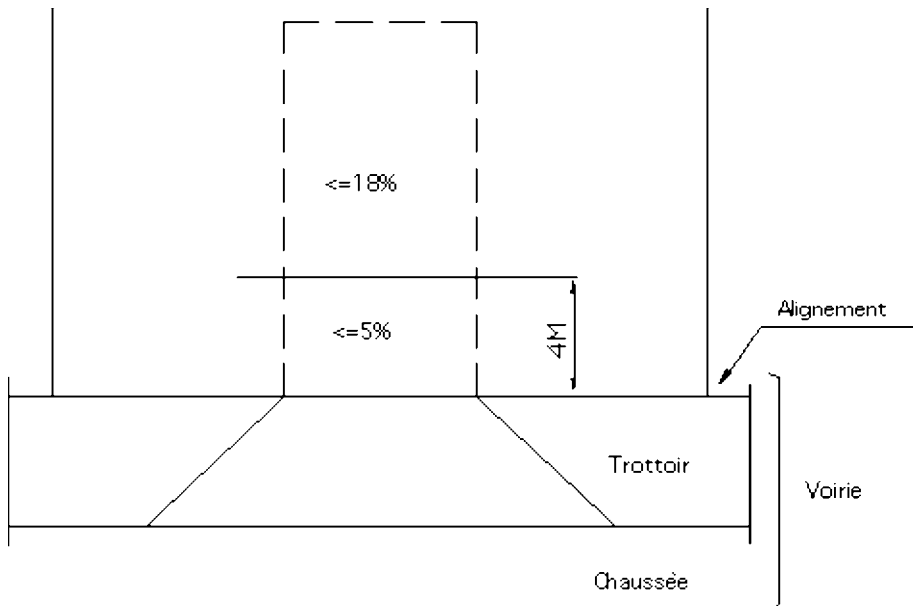
Figure 9 Raccordement des pentes
 $p=15m$



5.2 Débouché en voirie

Sur une distance de 4 m en retrait de l'alignement des façades au débouché sur la voirie, la pente de la rampe ne doit pas excéder 5 % (figure 10).

Figure 10 Débouché sur la voirie



NOTE

Dans tous les cas, la rugosité du sol des trémies extérieures doit être particulièrement prononcée. Il faut prévoir des mesures particulières dans les régions à fort enneigement.

Liste des documents référencés

- #1 - Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
- #2 - NF P91-201 (juillet 1978) : Constructions - Handicapés physiques (Indice de classement : P91-201)

Liste des figures

- Figure 1 Places de classes A - Application des tableaux 2 et 3 à un rangement en bataille
- Figure 1 Places de classes A - Application des tableaux 2 et 3 à un rangement en bataille
- Figure 1 Places de classes A - Application des tableaux 2 et 3 à un rangement en bataille
- Figure 1 Places de classes A - Application des tableaux 2 et 3 à un rangement en bataille
- Figure 1 Places de classes A - Application des tableaux 2 et 3 à un rangement en bataille
- Figure 2 Places de classe A - Application du tableau 2 à un rangement en épi à 75°
- Figure 3 Places de classe A - Application du tableau 2 à un rangement en épi à 60°
- Figure 4 Places de classe A - Application du tableau 2 à un rangement en épi à 45°
- Figure 5 Places de classe A - Application du tableau 2 à un rangement en créneau
- Figure 6 Gabarit du fond de l'emplacement
- Figure 7 Gabarit en latéral à l'emplacement (perpendiculaire à la paroi)
- Figure 8
- Figure 9 Raccordement des pentes
- Figure 10 Débouché sur la voirie

Liste des tableaux

- Tableau 1 Classes et réductions admises
- Tableau 2 Dimensions en fonction de l'angle de rangement
- Tableau 3 Augmentation de la largeur en fonction du retrait de l'obstacle Dimensions en mètres

ANNEXE 4 – PATRIMOINE PROTEGE AU TITRE DES ARTICLES L151-19 et L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Prescriptions :

- 1) Pour tous types d'édifices : pas de démolitions, pas d'utilisation de matériaux nouveaux qui mettent en péril l'authenticité et l'intégrité de l'édifice (matériaux exclus : fausses pierre, ciment, chaux-ciment, peinture moderne, tuiles métalliques,...), pas de panneaux solaires ou photovoltaïques, pas de sous toiture goudronnée ou non respirantes, respect des matériaux de construction d'origine (chêne, chaux,;..), pour les charpentes - respect du matériau initial, respect du rythme des ouvertures pour les constructions à usage d'habitation, pour les construction en brique - ne pas peindre la brique.
- 2) Pour toutes les églises affectées ou désaffectées (en plus du paragraphe 1) : pas de percement de nouvelles ouvertures, restauration des voutes lambrissées quand elles existent, pas de châssis de toit.
- 3) Pour les châteaux, parcs et jardins (en plus des prescriptions 1 et 2), pas de division parcellaire ;
- 4) Pour les arbres et les haies : interdiction d'abattre les éléments remarquables sauf en cas de risques sanitaire et de sécurité avérés.

Églises désaffectées

Commune : Les Authieux



Église Saint-Étienne

Églises désaffectées

Commune : Aviron



Église Saint-Saëns de Garambouville

Églises désaffectées

Commune : Les-Baux-Sainte-Croix



Chapelle Notre-Dame de Gaud

Églises désaffectées

Commune : Caugé (lieu-dit Branville)



Église Saint-Maclou

Églises désaffectées

Commune : Coudres



Église de Francheville

Églises désaffectées

Commune : Évreux



Chapelle de la Cavée Boudin

Églises désaffectées

Commune : Évreux



Chapelle du séminaire des Eudistes

Églises désaffectées

Commune : Évreux



Notre-Dame de bon Secours

Églises désaffectées

Commune : Marcilly-sur-Eure



Abbatiale Notre-Dame du Breuil Benoît

Églises désaffectées

Commune : Mesnil-sur-l'Estrée



Chapelle du Prieuré St Martin

Églises désaffectées

Commune : Mesnil-sur-l'Estrée



Chapelle privée

Églises désaffectées

Commune : Parville



Église Saint-Sauveur (propriété privée)

Églises désaffectées

Commune : Saint-Sébastien-de-Morsent



Chapelle rue de la Monnerie

Églises désaffectées

Commune : Sassey



Église Saint Césaire

Églises désaffectées

Commune : Le Val David



Église Saint Jean de Berniencourt

Églises désaffectées

Commune : Le Vieil-Évreux



Église Notre-Dame du Coudray

Églises désaffectées

Commune : Le Vieil-Évreux



Église Saint-Denis

Églises désaffectées

Commune : Le Vieil-Évreux



Église Saint Siméon de Cracouville

Eglises gothiques XIIIème - début XVIème siècle

Commune : Bois-le-Roy



Église Saint Jean-Baptiste

Eglises gothiques XIIIème - début XVIème siècle

Commune : Champigny-la-Futelaye



Église Saint-Martin

Eglises gothiques XIIIème - début XVIème siècle

Commune : Chavigny-Bailleul



Église Saint-Loup

Eglises gothiques XIIIème - début XVIème siècle

Commune : La Forêt-du-Parc



Église Notre-Dame

Eglises gothiques XIIIème - début XVIème siècle

Commune : Garennes-sur-Eure



Église Saint-Aignan

Eglises gothiques XIIIème - début XVIème siècle

Commune : Gauville-la-Campagne



Église Saint-André

Eglises gothiques XIIIème - début XVIème siècle

Commune : Guichainville



Église des Trois Maries

Eglises gothiques XIIIème - début XVIème siècle

Commune : Illiers l'Évêque



Église Notre-Dame

Eglises gothiques XIIIème - début XVIème siècle

Commune : Mesnil-sur-l'Estrée



Église Sainte Madeleine

Eglises gothiques XIIIème - début XVIème siècle

Commune : Mouettes



Église Saint Jacques

Eglises gothiques XIIIème - début XVIème siècle

Commune : Normanville



Église Saint-Gaud

Eglises gothiques XIIIème - début XVIème siècle

Commune : Le-Plessis-Grohan



Église Saint-Pierre

Eglises gothiques XIIIème - début XVIème siècle

Commune : Saint-Sébastien de Morsent



Église Saint-Sébastien

Eglises gothiques XIIIème - début XVIème siècle

Commune : Les Ventes



Église Saint Eloi

Eglises gothiques XIIIème - début XVIème siècle

Commune : Le Vieil-Évreux



Église Saint-Aubin

Églises Renaissance

Commune : Arnières-sur-Iton



Église Saint-Martin

Églises Renaissance

Commune : La Baronnie Garancières



Église Saint-Arnoult

Églises Renaissance

Commune : Les Baux-Sainte-Croix



Église Sainte-Croix

Églises Renaissance

Commune : Boncourt



Église Saint Jean-Baptiste

Églises Renaissance

Commune : Caugé



Église Notre-Dame

Églises Renaissance

Commune : Epieds



Église Saint-Martin

Églises Renaissance

Commune : Fontaine-sous-Jouy



Église Notre-Dame

Églises Renaissance

Commune : Gauciel



Église Saint-Pierre

Églises Renaissance

Commune : Grossœuvre



Église Saint-André

Églises Renaissance

Commune : Miserey



Église Saint-Martin

Églises Renaissance

Commune : Mousseaux-Neuville



Église Saint-Martin

Églises Renaissance

Commune : Saint-André-de-l'Eure



Église Saint-André

Églises Renaissance

Commune : Saint-Germain-sur-Avre



Église Saint-Germain

Églises Renaissance

Commune : Saint-Luc



Église Notre-Dame du Bon Secours

Églises romanes précoces Xème - début XIème siècle

Commune : La Baronnie Quessigny



Église Saint-Pierre

Églises romanes précoces Xème - début XIème siècle

Commune : Emalleville



Église Notre-Dame

Églises romanes précoces Xème - début XIème siècle

Commune : Jouy-sur-Eure



Église Saint-Pierre

Églises romanes précoces Xème - début XIème siècle

Commune : Jumelles



Église Saint-Etienne

Églises romanes seconde moitié du XIème siècle et XIIème siècle

Commune : Courdemanche



Église Saint-Pierre

Églises romanes seconde moitié du XIème siècle et XIIème siècle

Commune : Croth



Église Notre-Dame

Églises romanes seconde moitié du XIème siècle et XIIème siècle

Commune : Droisy



Église Saint-Martin

Églises romanes seconde moitié du XIème siècle et XIIème siècle

Commune : Gravigny



Église Saint-Sulpice

Églises romanes seconde moitié du XI^{ème} siècle et XII^{ème} siècle

Commune : Serez



Église Saint-Rémi

Patrimoine agricole

Commune : Prey



Ferme fortifiée

Patrimoine militaire

Commune : Champigny-la-Futelaye



Cimetière allemand

Patrimoine militaire

Commune : Évreux



Aérodrome allemand

Patrimoine militaire

Commune : Saint-André-de-l'Eure



Aérodrome allemand

Angerville-la-Campagne

Château du bois de la lune, rue du bois de la lune



Maison du gardien, Rue du bois de la lune



Ancienne chapelle, Rue du bois de la lune



Ancienne mairie, rue du vieux puits



Ancien bâtiments de corps de ferme, rue de la ferme



Maison particulière, Rue de la forêt



Ancien relais de poste, Route de Damville



Aviron

Château de Garambouville, 1 rue du Château



Caugé

Le four à pain, parcelle AB 315, 6 route d'Evreux



Pigeonnier et Grange aux Dimes, parcelle C23, impasse de Morand



Croth

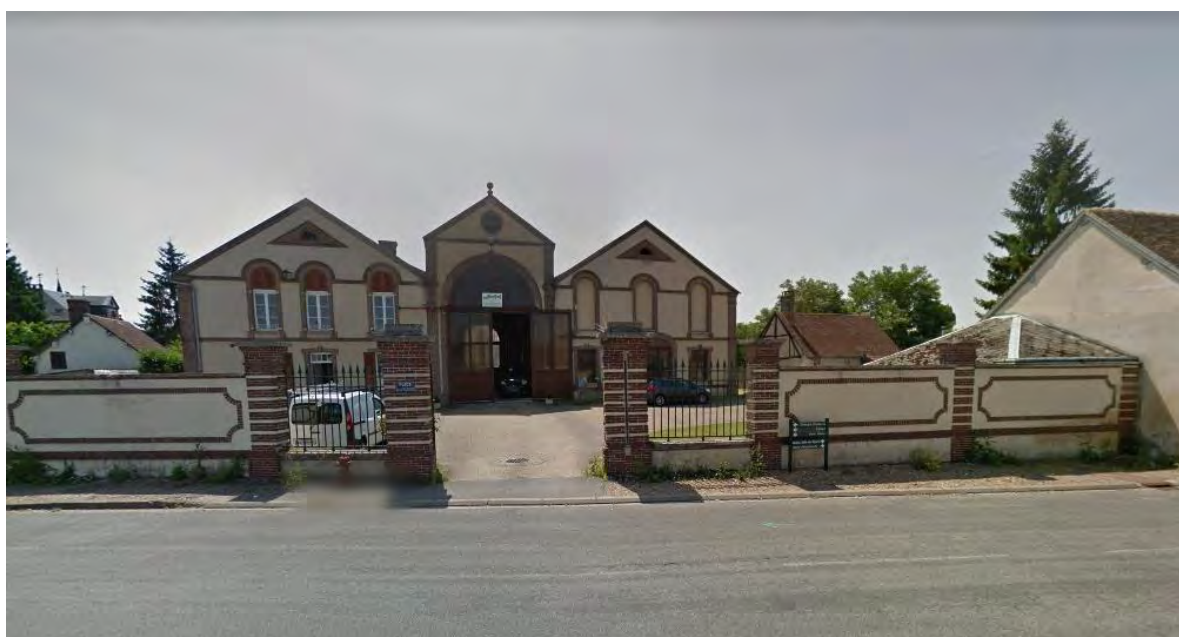
Mur et Ferme, chemin des Vignes



Lavoir, rue Saint-Thibault



Immeuble, clôture, place de la Victoire



Immeuble, clôture 16 rue de la Mairie



Garenes-sur-Eure

Le Moulin, 26 rue Marie Curie



Gauciel

Four à pain, rue de Reully, Hameau du Cerisey



Gauville-la-Campagne

Bâtiment 1 bis rue Aviron



15 rue du Neubourg : Mur et piliers



1 rue Aviron : Bâtiment communal



Calvaire, rue du Paradis



Mur, angle de la rue du Neubourg



Ancienne Gare, 30 rue de la gare



Porche du Cimetière



Pont, rue de Branville



Pont, rue du Neubourg



Grossoeuvre

Bibliothèque, rue Saint-Pierre



Ancienne mairie, rue Saint-Pierre



Huest

Les maisons en briques des rues de Fauville, de Gravigny et de Vernon



Irreville

Puit - Rue Sainte-Colombe

N° de parcelle concerné : Devant la parcelle C203



Puit - rue Sainte Colombe

N° de parcelle concerné : Parcelle n° C254



Puit - Rue de la Murette

N° de parcelle concerné : Devant la parcelle n°C320



Puit - Rue des Carreaux



Corps de ferme - Rue Sainte-Colombe
N° de parcelle concerné : Parcelle n°C145





Château - Rue Sainte-Colombe

N° de parcelle concerné : Parcelle n°C145



Ancien arsenal communal - Rue Sainte-Colombe

N° de parcelle concerné : Parcelle n°C16



Monuments aux Morts - Rue Sainte-Colombe



Eglise - Rue Sainte-Colombe

N° de parcelle concerné : parcelle n°C14



Mairie - Rue Sainte-Colombe



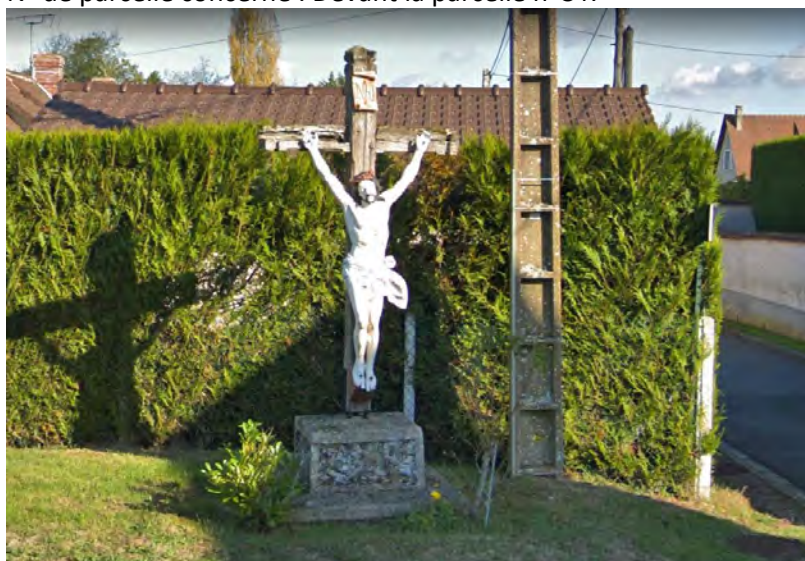
Ancienne école - Rue Sainte-Colombe

N° de parcelle concerné : Parcelle n°C151



Calvaire - Rue du Val de Cailly

N° de parcelle concerné : Devant la parcelle n°C47



Prey

Four à pain, rue du four à pain



Saint-André-de-l'Eure

Les murs bahuts et piliers :

Avenue Victor Hugo





Rue du Général Morin

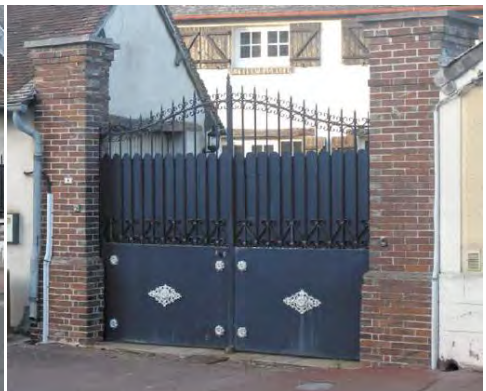


Rue Jules Cayaux





Rue d'Ivry





Rue de Foucrainville



Rue du Vieille Ivry



Rue de Melleville



Rue de Ronde



Rue du Chanoine Boulogne



Rue de la Libération



8 Rue du Clos Bourdin



Rue du Clos Bourdin



Rue du Maréchal Joffre





Rue de Pacy



Rue Jean Jaurès



Impasse de la Garenne (cadastré AO 348)



Route de Dreux





Rue Pasteur



Chemin de la Croix Blanche



BATIGNY, rue du cabaret



Lucarne

Angle rue du Général Morin / rue de Mousseaux (cadastrée AK 119)



Murs en terre crue

Mur en terre crue et bâti du 20 rue du Général Morin



Murs en terre crue place Gambetta



Mur en terre crue rue du Clos Bourdin



Mur en terre crue 37 route de Dreux



Mur en terre crue Chemin de la Croix Blanche



BATIGNY, chemin du Clos



Ouverture en pignon

Immeuble 2 rue de Foucrainville



Immeuble 3 rue de Ronde



Rue de Damville



Immeubles :

Immeuble du 35 rue d'Ivry



Immeuble du 3 rue de Melleville + pilier brique



Immeuble 9-15 rue de Mousseaux



Immeubles 9, 9 ter, 31 rue de Damville



Immeuble 2 rue de Verdun : Bâti, piliers et mur bahut



Immeuble 16 rue de la Libération : bâti, piliers et mur bahut



Immeuble angle rue de la Libération / rue de Damville (cadastré AP71) : bâti, mur bahut



Immeubles 17, 30 rue du Clos Bourdin



Immeuble angle place Gambetta / Avenue Victor Hugo



Immeuble, murs bahuts et piliers 13 rue du Maréchal Joffre



Immeuble, piliers et murs bahuts 17 rue du Maréchal Joffre



Immeuble du 33 rue du Chanoine Boulogne



Immeubles des 20, 22, 25 b rue Jules Cayaux



Immeuble, piliers et murs bahuts 19 rue du Maréchal Joffre



Immeuble, piliers 12 rue du Maréchal Joffre



Immeuble, piliers et murs 27 rue de Pacy



Immeubles, murs bahuts et piliers angle rue Jean Jaurès / place Paul Doumer



Immeuble 12 passage Gage



Immeuble et piliers 13 route de Dreux



Immeuble et piliers face au 13 route de Dreux



Immeuble, piliers 27 rue des Moulinards



Immeuble 11 rue des Moulinards



Immeuble, piliers et murs bahuts, chemin de la Croix Blanche



Immeuble, pilier 17 rue de la Vigne



Ferme de Batigny, puit et motte féodale



Guichet

Rue de Damville



BATIGNY, rue du Souchet



Porche

Rue de Pacy



Angerville-la-Campagne

Parc du château du bois de la lune et de la salle communale, rue du bois de la Lune



Haie, Route de Damville



Haie, Rue du Vieux Puits



Croth

Haie route de Bois-le-Roy



Gauville-la-Campagne

Chêne et noyer, terrain communal rue d'Aviron **Cormier, rue des Allumières**



Arbres de la rue des Bruyères



Verger, clos des Vergers





Huest

Les arbres de haut jets situés sur la propriété rue de la Glane (cadastrée AB 72)



Irreville

Haie - Entrée Nord du village

N° de parcelle concerné : Parcelles n° C263 C300 C299 C269 C266 C265 C264 C45 C44 C457 C459 C287 C405 C240



Haie - Entrée Ouest du village

N° de parcelle concerné : Parcelles n° ZC31 ZC45 ZC51 ZC50 C499 C492 C493 C494



Haie - Entrée Est du village, chemin rural

N° de parcelle concerné : Parcelles n° C73 C74



Haie - Rue des Sablons et pourtour de l'étang communal

N° de parcelle concerné : Parcelles n° C13 B12



Haie et espace public - Rue des Sablons

N° de parcelle concerné : Parcelles n° C402 C476



Haie - Ruelle Charlot

N° de parcelle concerné : Parcelles n° C208 et C479



Haie - Rue des étoiles

N° de parcelle concerné : parcelle n° C466



Haie - Rue des étoiles

N° de parcelle concerné : parcelles n° C300 C294 C330



Esplanade et alignement d'arbres - Rue Sainte Colombe



Verger - Rue Sainte Colombe

N° de parcelle concerné : Parcelles n° C437 C439



Arbre rue des étoiles



Saint-André-de-l'Eure

Poirier 22 rue d'Ivry



Noyer face au 8 rue de Pacy




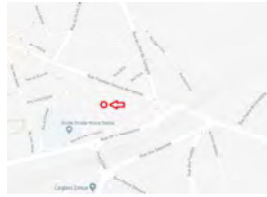

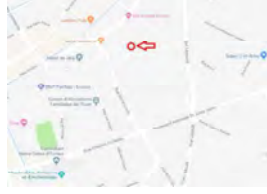






Poiriers rue des Vignes

ANNEXE 5 - PATRIMOINE ARBORE D'EVREUX

CENTRE VILLE

SITE	NOM COMMUN	NOM LATIN	PHOTO	LOCALISATION
Parvis de la Cathédrale	Platane à feuille d'érable	Platanus X acerifolia		
Jardin Botanique	Séquoia géant	Sequoiadendron giganteum		
Jardin Botanique	Charme commun	Carpinus betulus		
Jardin Botanique	Métaséquoia du Sichuan	Metasequoia glibtostroboides		
Jardin Botanique	Cerisier à fleurs	Prunus serrulata		
Jardin Botanique	Erable plane	Acer platanoides		
Placette Ourse	Hêtre pleureur	Fagus sylvatica 'pendula'		
Rue du 7e chasseurs	Orme de Sibérie	Zelkova carpinifolia		
Rue du Docteur Lerat	Tilleul à petite feuilles	Tilia cordata		

CENTRE VILLE

Rue Franklin Delano Roosevelt	Séquoia géant	Sequoiadendron giganteum		
Site Saint Louis	Séquoia géant	Sequoiadendron giganteum		
Place de Gaulle	Platane à feuille d'érable	Acer pseudoplatanus		
Rue Arsène Meunier	Séquoia géant	Sequoiadendron giganteum		
Rue Victor Hugo	Platane à feuille d'érable	Platanus X acerifolia		










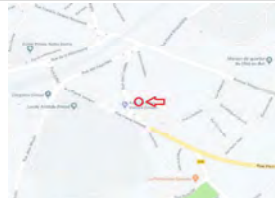
NAVARRE

SITE	NOM COMMUN	NOM LATIN	PHOTO	LOCALISATION
Square Harrouard	Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>		
Square Harrouard	Sophora du Japon	<i>Sophora japonica</i>		
Rue du Champ de course	Cyprès chauve	<i>Taxodium distichum</i>		
Hippodrome	Platane à feuille d'érable	<i>Platanus X acerifolia</i>		
Hippodrome	Platane à feuille d'érable	<i>Platanus X acerifolia</i>		
Rue des Marronniers	Platane à feuille d'érable	<i>Platanus X acerifolia</i>		
Rue du Dr Roux	Platane à feuille d'érable	<i>Platanus X acerifolia</i>		
Rue Jean Boulin (Stade Jean Boulin)	Platane à feuille d'érable	<i>Platanus X acerifolia</i>		
Parc de l'Immaculée	Hêtre pourpre	<i>Fagus sylvatica 'purpurea'</i>		


NAVARRRE

Parc de l'Immaculée	Mélèze d'Europe	Larix decidua		
Parc de l'Immaculée	Tilleul à petite feuille	Tilia cordata		
Parc de l'Immaculée	Tilleul à petite feuille	Tilia cordata		
Parc de l'Immaculée	Tilleul à petite feuille	Tilia cordata		
Hôpital de Navarre	Cèdre de l'Atlas	Cedrus atlantica		
Hôpital de Navarre	Séquoia géant	Séquoiadendron giganteum		
Hôpital de Navarre	Cyprès	Cupressus		

JEAN MOULIN

SITE	NOM COMMUN	NOM LATIN	PHOTO	LOCALISATION
Parc de Trangis	Chêne pédonculé	Quercus robur		
Parc de Trangis	Châtaigner	Castanea sativa		
Parc de Trangis	Tilleul à petite feuille	Tilia cordata		
Rue Jean Moulin	Cèdre de l'Himalaya	Cedrus deodara		
Rue Pierre Semard	Séquoia géant	Sequoiadendron giganteum		

SAINT MICHEL

SITE	NOM COMMUN	NOM LATIN	PHOTO	LOCALISATION
Rue du Neubourg	Chêne	Quercus		
Rue de Sacquenville	Chêne	Quercus		
Rue de l'Yser	Chêne	Quercus		
Rue de l'Yser	Chêne	Quercus		
Rue de l'Yser	Chêne	Quercus		
Rue de l'Yser	Chêne	Quercus		
Rue de l'Yser	Hêtre commun	Fagus sylvatica		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		

SAINT MICHEL

Rue de l'Argonne	Chêne			
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Pin sylvestre	Pinus sylvestris		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		

SAINT MICHEL

Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Pin sylvestre	Pinus sylvestris		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		








SAINT MICHEL

Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Chêne	Quercus		
Rue de l'Argonne	Pin sylvestre	Pinus sylvestris		




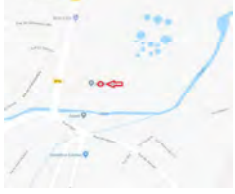
SAINT MICHEL

Cité Lafayette	Chêne	Quercus		
Cité Lafayette	Pin sylvestre	Pinus sylvestris		
Cité Lafayette	Chêne	Quercus		
Cité Lafayette	Chêne	Quercus		
Cité Lafayette	Cedre de l'Himalaya	Cedrus deodara		
Cité Lafayette	Chêne	Quercus		
Cité Lafayette	Chêne	Quercus		
Cité Lafayette	Chêne	Quercus		
Cité Lafayette	Pin sylvestre	Pinus sylvestris		

SAINT MICHEL

Cité Lafayette	Chêne	Quercus		
Cité Lafayette	Chêne	Quercus		
Cité Lafayette	Chêne	Quercus		
Cité Lafayette	Chêne	Quercus		
Cité Lafayette	Chêne	Quercus		

NETREVILLE

SITE	NOM COMMUN	NOM LATIN	PHOTO	LOCALISATION
Rue du Fer à Cheval	Chêne pédonculé	Quercus robur		
Barreau Matmut	Chêne de l'Atlas	Cedrus atlantica		

ANNEXE 6 - ESSENCES CONSEILLÉES POUR LES PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES

ARBRES POUR PLANTATION EN PLEINE TERRE

ARBRES EUROPÉENS

Aulne glutineux, *Alnus glutinosa*

Bouleau verruqueux *Betula pendula*

Bouleau pubescent ou bouleau blanc *Betula pubescens* ou *Betula alba* (noter le risque d'allergie au pollen)

Charme commun, *Carpinus betulus*

Châtaignier commun, *Castanea sativa*

Chêne sessile, *Quercus petraea*

Chêne pédonculé, *Quercus robur*

Erable sycomore, *Acer pseudoplatanus*

Erable plane, *Acer platanoïdes*

Erable champêtre, *Acer campestre*

Frêne commun, *Fraxinus excelsior*

Frêne pleureur, *Fraxinus excelsior* 'Pendula'

Hêtre commun, *Fagus sylvatica*

Hêtre pourpre, *Fagus sylvatica* 'Dawyck Purple'

Hêtre sylvestre, *Fagus sylvatica*

Merisier, *Prunus avium*

Orme champêtre, *Ulmus campestris*

Orme hybride résistant à la graphiose, *Ulmus Resista* 'Sapporo Gold'

Peuplier tremble, *Populus tremula*

Peuplier noir *Populus nigra*

Tilleul à petites feuilles, *Tilia cordata*

Tilleul argenté, *Tilia tomentosa*

If commun, *Taxus baccata*

Epicea commun, *Picea abies*

Pin sylvestre, *Pinus sylvestris*

Pin noir, *Pinus nigra*

Saule blanc *Salix alba*

ARBRES EXOTIQUES

Catalpa, *Catalpa bignonioides*
Chêne rouge d'Amérique, *Quercus rubra*
Copalme, *Liquidambar styraciflua*
Erable de Virginie, *Acer saccharinum*
Marronnier d'Inde, *Aesculus hippocastanum*
Marronnier à fleurs rouges, *Aesculus x carnea*
Paulownia impérial, *Paulownia tomentosa*
Platane commun, *Platanus x acerifolia*
Platane d'Orient, *Platanus orientalis*
Peupliers d'Italie, *Populus nigra* var. *Italica*
Prunelier (épine noire) *Prunus spinosa*
Saule pleureur, *Salix babylonica*
Sophora du Japon, *Sophora japonica*
Tulipiers de Virginie, *Liriodendron tulipifera*
Cèdre de l'Himalaya, *Cedrus deodara*
Cèdre de l'Atlas, *Cedrus atlantica*
Cyprès, *Cupressus arizonica*
Ginkgo, *Ginkgo biloba*
Pin Weymouth, *Pinus strobus*
Séquoia géant, *Sequoiadendron giganteum*

ARBRES FRUITIERS

Abricotier, *Prunus armeniaca*
Cerisier, *Prunus cerasus*
Figuier, *Ficus carica*
Noyer commun, *Juglans regia*
Noisetier, *Corylus avellana*
Pommier commun, *Malus domestica*
Poirier commun, *Pyrus communis*
Prunier domestique, *Prunus domestica*

ARBUSTES À FLEURS DES JARDINS A LA FRANÇAISE

POUR PLANTATION EN PETITS JARDINS OU EN SOLS MOINS PROFONDS

Alaterne, *Rhamnus alaternus*

Arbre de Judée, *Cercis siliquastrum*

Aubépine, *Crataegus monogyna*

Bourdaine *Frangula alnus*

Buis de bois ou Gros buis, *Buxus sempervirens* var. *arborescens*

Buis nain, *Buxus sempervirens* var. *suffruticosa*

Cerisier de Sainte- Lucie, *Prunus mahaleb*

Chèvrefeuille, *Lonicera caprifolium*

Coronille, *Hippocrepis emerus*

Daphné bois-gentil, *Daphne mezereum*

Eglantier, *Rosa canina*

Fusain d'Europe *Evonymus europaeus*

Hibiscus, *Hibiscus syriacus*

Houx, *Ilex aquifolium*

Jasmin blanc, *Jasminum officinale*

Lilas de Perse, *Syringa x persica*

Néflier *Mespilus germanica*

Nerprun purgatif *Rhamnus cathartica*

Prunellier (Epine noire), *Prunus spinosa*

Prunier domestique, *Prunus domestica*

Saule cendré *Salix cinerea*

Saule des vanniers *Salix viminalis*

Saule marsault *Salix caprea*

Saule roux *Salix atrocinerea*

Sorbier des oiseleurs, *Sorbus aucuparia*

Sureau noir *Sambucus nigra*

Rosier de France, *Rosa centifolia*

Troène, *Ligustrum vulgare*

ARBUSTES DES JARDINS À L'ANGLAISE
POUR PLANTATION EN PETITS JARDINS OU EN SOLS MOINS PROFONDS

Acacia de Constantinople, *Albizia julibrissin*
Alisier des bois, *Sorbus torminalis*
Andromède, *Pieris japonica*
Azalée, *Rhododendron nudiflorum*
Bignone, *Campsis radicans*
Cornouiller à fleurs, *Cornus florida*
Cornouiller mâle *Cornus mas*
Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*
Cotoneaster, *Cotoneaster frigidus*
Cytise, *Cytisus scoparius*
Genêt d'Espagne, *Genista hispanica*
Laurier-sauce, *Laurus nobilis*
Laurier du Portugal, *Prunus lusitanica*
Magnolia à grandes fleurs, *Magnolia grandiflora*
Mûrier de Chine, *Morus alba*
Philaria, *Phillirea latifolia*
Rhododendrons sp
Seringat, *Philadelphus x virginalis*
Spirée, *Spirea japonica*
Viburnum, *Viburnum dentatum*
Viorne lantane *Viburnum lantana*
Viorne obier *Viburnum opulus*

PLANTATION À PROSCRIRE

Faux Vernis du Japon, *Ailanthus altissima*
Renouée du Japon, *Fallopia japonica*
Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)

LISTES NON EXHAUSTIVES

ANNEXE 7 – LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Périmètre 1

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Evreux	1	Chemin piéton Cimetière de Navarre - Queue d'Hirondelle	EPN	5 250
	2	Promenades le long de l'Iton - Centre Ville	Commune	1 662
	3	Promenades le long de l'Iton - Saint Léger	Commune	6 055
	4	Promenade douce sur le bord de l'Iton	Commune	3 845
	5	Projet voie verte et raccordement avec le parking d'accueil	Commune	4 510
	6	Bretelle voie verte et pôle gare	Commune	1 475
	7	Raccordement voie verte et pôle gare	Commune	2 685
	8	Création d'une route forestière	Commune	15 160
	9	Elargissement de la rue du Faubourg Saint-Léger	Commune	330
	10	Création d'un bassin de gestion des eaux pluviales	Commune	11 170
	11	Voie nouvelle : rue Faubourg Saint Léger - Bois des Communes	Commune	49 450
	12	Elargissement du chemin de Garambouville	EPN	12 225

Périmètre 2

Commune	N°	Désignation	Projet	Surface (m ²)
Aviron	1	Extension de la Mairie	Commune	2 330
	2	Passage piétonnier	Commune	530
	3	Elargissement de la V.C.4	EPN	22 450

Commune	N°	Désignation	Projet	Surface (m ²)
Caugé	1	Amorce de voirie + Fossé / Aménagement de trottoir (1m et 10 m)	Commune	715
	2	Création d'une aire de demi-tour	Commune	225
	3	Elargissement du chemin rural des Hautes Forrières (3,5m et 3m)	Commune	500
	4	Aménagement de trottoir (1,5m et 2 m)	Commune	170
	5	Elargissement du chemin rural des Hautes Forrières (1,5m)	Commune	75
	6	Création de trottoir (3m)	Commune	415
	7	Lien paysager entre le Bourg et Mareux	Commune	4 505
	8	Extension du cimetière	Commune	865
	9	Création d'une aire de demi-tour	Commune	395
	10	Aménagement de sécurité à l'entrée de la Commune (4m); Création d'une piste cyclable (2m)	Commune	380
	11	Chemin piétonnier / cyclable (3m)	Commune	130
	12	Création d'une piste cyclable pour relier le Bourg au Bois de l'Etoile	EPN	2 820
	13	Création de trottoir (2,5m ;1,5m ;et 1m)	Commune	645
	14	Création de trottoir (2,5m ;1,5m ;et 1m)	Commune	145
	15	Création de trottoir (2m)	Commune	485
	16	Agrandissement de la mare saussaye	Commune	320
	17	Création de trottoir + aménagement paysager le long de la route et autour de la mare	Commune	1 985
	18	Création d'une aire de demi-tour	Commune	92
	19	Création d'une aire de demi-tour	Commune	730
	20	Aménagement de sécurité + traitement des eaux de ruissellement	Commune	1 290
	21	Création de trottoir + aménagement paysager le long de la rute et autour de la mare	Commune	1 235

Commune	N°	Désignation	Projet	Surface (m ²)
Gauville la Campagne	1	Création d'un accès vers une zone de développement potentielle.	Commune	895
	2	Aménagement de voirie	Commune	190
	3	Aménagement de voirie.	Commune	265

Commune	N°	Désignation	Projet	Surface (m ²)
Le Mesnil Fuguet	1	Elargissement de voirie	Commune	650
	2	Elargissement de voirie	Commune	1 015
	3	Rectification de carrefour	Commune	165
	4	Aménagement de voirie	Commune	730
	5	Elargissement de voirie	Commune	490
	6	Elargissement de voirie	Commune	220
	7	Elargissement de voirie	Commune	60
	8	Création de stationnement	Commune	215

Commune	N°	Désignation	Projet	Surface (m ²)
	1	Equipements publics à vocation sportive et de loisirs	Commune	49 400
	2	Création d'un bassin de rétention	Commune	5 095
	3	Création d'espace vert	Commune	410
	4	Elargissement de voirie : VC N°4	Commune	760
	5	Aménagement du carrefour entre le CN n°13 et la VC n°4	Commune	165
	6	Elargissement de voirie: création d'une liaison douce le long de la VC n°4	Commune	3 145
	7	Elargissement de la voirie : CR n°21	Commune	1 640
	8	Elargissement de la voirie : CR n°7	Commune	485
	9	Elargissement de voirie et aménagement de carrefour entre la rue du Bout Lorient et la CR n°7	Commune	120
	10	Elargissement de la voirie : Chemin de l'Église	Commune	675
	11	Aménagement de carrefour et élargissement de voirie entre le CN n°9 et le chemin de l'Église	Commune	195
	12	Elargissement de la voirie : Chemin de l'Église	Commune	900
	13	Création d'espace vert	Commune	6 500

Sacquenville	14	Logement répondant à l'article L,151-41 du Code de l'Urbanisme	Commune	3 641
	15	Elargissement de voirie : rue de Floquet	Commune	175
	16	Elargissement de voirie et aménagement de carrefour entre le CN n°16 et la rue du Floquet et la RD n°39	Commune	660
	17	Elargissement de voirie et aménagement de carrefour entre la rue du Floquet et la RD n°39	Commune	1 025
	18	Création et élargissement de voirie entre la CR n°12 et la CR n°7	Commune	2 110
	19	Création de voirie entre la rue du Bout Lorient et la CR n°7	Commune	1 905
	20	Elargissement de la voirie : CR n°6	Commune	170
	21	Aménagement de carrefour entre le chemin de l'église la rue du Bout Lorient	Commune	35
	22	Aménagement de carrefour et élargissement de la voirie : Chemin de l'Église	Commune	370
	23	Aménagement de carrefour et élargissement de la voirie entre la VC n°23	Commune	385
	24	Elargissement de la voirie : CR n°4	Commune	96
	25	Elargissement de la voirie : CR n°32	Commune	700
	26	Création d'un bassin de rétention	Commune	5 375
	27	Elargissement de la voirie : Rue du Mesnil	Commune	590
	28	Aménagement de carrefour entre la rue du Mesnil et le CR n°11	Commune	960
	29	Elargissement de la voirie : CR n°4	Commune	11 770
	30	Création d'un bassin de rétention	Commune	6 080
	31	Elargissement de la voirie : CR n°19	Commune	395

Périmètre 3

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
La Chapelle du Bois Des Faulx	1	Création d'une voirie	Commune	1 650
	2	Création d'une voirie	Commune	1 603
	3	Aménagement d'un nouvel accès	EPN	700

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Irreville	1	Création d'un passage (entretien des fossés, cheminement doux, lisière paysagère)	EPN	1 080
	2	Aménagement hydraulique	EPN	2 420
	3	Aménagement hydraulique	EPN	2 020
	4	Aménagement hydraulique	EPN	1 430
	5	Création d'un cheminement doux	Commune	785

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Tourneville	1	Aménagement du carrefour avec la RD52	Commune	165
	2	Création d'une voie de desserte	Commune	420
	3	Prolongement du CR n°31 bis	Commune	600

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Saint Germain des Angles	1	Elargissement de voirie	Commune	960
	2	Aménagement de voirie	Commune	160
	3	aménagement de voirie	Commune	190
	4	Aménagement d'un terrain de loisirs et d'agrément, réalisation d'équipements complémentaires en rapport avec la salle des associations et du centre de loisirs	Commune	5 120

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Normanville	1	Aménagement d'un cheminement cyclo pédestre	EPN	44 100
	2	Aménagement d'un cheminement cyclo pédestre	Commune	38 050
	3	Aménagement d'un cheminement cyclo pédestre	Commune	3 800
	4	Aménagement d'un cheminement cyclo pédestre	Commune	2 650
	5	Aménagement d'un cheminement cyclo pédestre	EPN	2 690
	6	Aménagement d'un cheminement cyclo pédestre	EPN	3 113

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Reuilly	1	Création d'un bassin de rétention	EPN	315
	2	Elargissement et création de voirie	EPN	1 700
	3	Aménagement de carrefour et création de voirie	EPN	515

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Le Boulay Morin	1	Equipements sportifs	Commune	23 902

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Gravigny	1	Voie nouvelle de desserte de desserte de la ZA – larg. 15 m	Commune	1 240
	2	Raccordement de la rue du Vieux Moulin à l'avenue Aristide Briand par la rue des Barbançons – larg. 15 m	Commune	1 415
	3	Voie nouvelle – larg. 15M	Commune	6 860
	4	Elargissement de la rue Jean Jaurès – Larg. 5 m	Commune	1 630
	5	Elargissement de la rue d'Argence – Larg. 4 m	Commune	1 110
	6	Elargissement de la rue de Nétreville CV 68 – Larg. 3M	Commune	3 940
	7	Elargissement de la sente de Garambouville CR 28 – Emprise total 10m	Commune	4 700
	8	Aménagement d'un cheminement cyclo pédestre-largeur 4 m	EPN	6 371

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Dardez	1	Aménagement de voirie et création d'espace public	Commune	1 560

Périmètre 4

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Fontaine Sous Jouy	1	Création d'un chemin piéton	Commune	1 800
	2	Création d'un chemin piéton	Commune	5 650
	3	Aménagement d'un parking	Commune	3 627
	4	Création d'un chemin piéton	Commune	85
	5	Aménagement d'un parking	Commune	2 180
	6	Création d'une voie partagée	Commune	122
	7	Création d'un chemin piéton	Commune	1 965
	8	Elargissement de la rue des acacias	Commune	170
	9	Création d'un chemin piéton	Commune	750
	10	Création d'un chemin piéton	Commune	1 660
	11	Amélioration de l'accès au point vert	Commune	215
	12	Elargissement de carrefour	Commune	50
	13	Création d'un chemin piéton	Commune	1 025
	14	Création d'un chemin piéton	Commune	220
	15	Création d'un chemin piéton	Commune	600
	16	Elargissement de carrefour	Commune	162

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Jouy Sur Eure	1	Élargissement de voirie, rue de Beaugard	Commune	1 020
	2	Aménagement de l'entrée de ville nord : projet d'aménagement de sécurité, intégration du transformateur EDF et chemin piéton reliant le bourg à Fontaine sous Jouy. RD 71 de Garennes à Louviers (rue de la Croix Blanche).	Commune	2 190
	3	Accès au terrain communal	Commune	1 561
	4	Aménagement de gestion des eaux pluviales.	Commune	280
	5	Aménagement de sécurité et bouclage incendie, Élargissement de voirie, rue des Vignes de la Ruelle.	Commune	160
	6	Élargissement de voirie, rue de la Petite Ruelle et rue des Mesures pour améliorer la sécurité et l'écoulement des eaux pluviales.	Commune	480
	7	Stationnement communal et protection de l'ancien mur de l'abbaye, chemin de l'Église	Commune	750
	8	Élargissement de voirie, chemin rural n°22 du Val	Commune	230
	9	Aménagement et sécurité de voirie, rue de l'Abbaye	Commune	430
	10	Chemin piétonnier vers Cocherel, le long de la RD 57 d'Evreux à Vernon, largeur 5 m.	Commune	10 290
	11	Loisirs et accueil pour extension de la zone de halte canoë existante.	Commune	1 680
	12	Aménagement de sécurité de l'entrée de ville voie communale n°5, rue du Bout de Bas.	Commune	260
	12	Aménagement et sécurité de voirie, rue du Bout de Bas.	Commune	110
	13	Aménagement et sécurité de voirie, rue du Bout de Bas.	Commune	170
	14	Aménagement de sécurité rue du Bout de Bas, angle accès au lotissement.	Commune	90
	15	Emplacement pour container à verre, Hameau des Vallois.	Commune	70
	16	Elargissement de voirie	Commune	67
	17	Elargissement de voirie	Commune	92
	18	Aménagement de sécurité, chemin des Châtaigniers, hameau de Cresne	Commune	92
	19	Aménagement chemin piéton	Commune	4 950
	20	Extension équipement public communal	Commune	6 160
	21	Création de logements locatifs	Commune	840
	22	Aménagement chemin piéton	Commune	520
	23	Aménagement chemin piéton	Commune	2 940
	24	Aménagement à réaliser rue du Pressoir (VC n°60 - Hameau des Pleignes à l'extrémité de la voie groudronnée)	Commune	141
25	Aménagement à réaliser rue des folies (VC n°52 - Hameau de la Cornouilleraie dans la zone la plus appropriée à hauteur des dernières maisons d'habitations)	Commune	722	

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
	1	Extension Ecole	Commune	2 507
	2	Voie nouvelle	Commune	826
	3	Aménagement espace vert (entrée de village)	Commune	238
	4	Aménagement espace vert (entrée de village)	Commune	142
	5	Création d'un chemin piéton doux (piétons et cyclistes)	Commune	3 779

Gauciel	6	Aménagement espace vert (entrée de village)	Commune	483
	7	Aménagement espace vert et trottoir (entrée de village) largeur 3m	Commune	322
	8	Création d'un parking	Commune	608
	9	Aménagement espace vert (entrée de village)	Commune	407
	10	Aménagement voirie (carrefour)	Commune	216

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Miserey	1	Accès et voirie	Commune	700
	2	Accès et voirie	Commune	2 220
	3	Espace vert	Commune	500

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Sassey	1	Aménagement de la voirie	Commune	2 400
	2	Création d'un espace public	Commune	3 320

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Huest	1	Création d'une liaison piétonne	Commune	450
	2	Elargissement du chemin	Commune	1 000
	3	Création d'une voie douce	Commune	2 920
	4	Création d'une liaison piétonne	Commune	1 070

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Fauville	1	Création d'un fossé et d'une circulation douce	Commune	215
	2	Création d'une noue pluviale et extension du poste de refoulement	EPN	2 065
	3	Création d'un alignement d'arbres	EPN	770
	4	Aménagement de voirie	Commune	1 300
	5	Cheminement doux	Commune	1 150

Périmètre 5

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Angerville-la-Campagne	1	Création d'un stationnement	Commune	358
	2	Création d'une continuité douce et aménagement de sécurité routière	Commune	3 895
	3	Création d'une continuité douce	Commune	896

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Guichainville	1	Aménagement d'un itinéraire cyclable	Commune	1 000
	2	Création d'un chemin	Commune	1 920
	3	Réaménagement de voirie	Commune	13 600
	4	Réaménagement de voirie	Commune	1 600
	5	Aménagement d'espaces publics dont réaménagement de voirie	Commune	900
	6	Réaménagement de voirie	Commune	1 100
	7	Aménagement d'une voie de desserte	Commune	350
	8	Aménagement de voirie	Commune	13 300
	9	Aménagement d'un accès à une zone à urbaniser	Commune	200
	10	Réaménagement de voirie	Commune	1 300

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Grossoeuvre	1	Equipements scolaires, socioculturels	Commune	15 400
	2	Elargissement de la rue de Fontaine	Commune	5 820

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Le Vieil Evreux	1	Elargissement de voie	Commune	4 645
	2	Création d'un cheminement cyclo pédestre	Commune	2 610
	3	Elargissement de voie et création d'un cheminement cyclo pédestre	Commune	7 755
	4	Création d'un cheminement piétonnier	Commune	400
	5	Aménagement d'une voie douce	Commune	15 215

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Cierrey	1	Elargissement de la RD669 pour intégrer un cheminement piéton	Commune	262
	2	Création d'une liaison douce	Commune	6 405
	5	Création d'un cheminement piéton	Commune	1 600

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Le Val David	1	Emplacement réservé pour création d'un accès depuis la RD67 vers le Bout Morard	Commune	365
	2	Accès depuis la RD67 vers le bout Morard (accès piéton)	Commune	239
	3	Emplacement réservé pour création d'espace vert public	Commune	768
	4	Aménagement d'un accès vers la plaine du buisson Rabot	Commune	483
	5	Création d'un accès vers le Clos Martin	Commune	263
	6	Aménagement de voirie	Commune	930
	7	Aménagement d'un accès depuis la VC16 Chemin de la Vigne vers les Ormes	Commune	435

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Prey	1	Aménagement d'une voie nouvelle reliant la rue de Garencières à la zone naturelle de la gare	Commune	246
	2	Elargissement de L'impasse des Tilleuls	Commune	151
	3	Création d'une voie nouvelle permettant de relier la zone 1AU, correspondant à l'OAP 2 et la rue de Garencières	Commune	816
	4	Création d'une voie nouvelle permettant de relier la zone 1AU et l'impasse de la Glane	Commune	244
	5	Création d'une aire de covoiturage	Commune	5 025
	6	Elargissement et extension de la sente existante pour permettre l'aménagement du fossé	Commune	2 442
	7	Création d'un bassin de retenue des eaux pluviales	Commune	970
	8	Création d'une voie nouvelle reliant à l'Est des parcelles concernées, la rue du Village et la rue Charles de Gaulle	Commune	1 313
	9	Création d'une liaison nouvelle permettant de relier l'impasse de la Tuilerie à la zone 2AU, correspondant à l'OAP 6	Commune	247
	10	Aménagement paysager, sente piétonne	Commune	978

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Saint-Luc	1	Restructuration des espaces publics	Commune	2 450

Périmètre 6

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Saint Sébastien de Morsent	1	Elargissement de la rue de la Garenne	Commune	880
		Elargissement de la rue du Sentier		
		Elargissement de la rue des Ecoles		
	2	Aménagement du carrefour d'entrée de ville ouest	EPN	2 215

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Arnières Sur Iton	1	Aménagement de voirie	Commune	285
	2	Extension d'un groupe scolaire	Commune	4 141

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Les Ventes	1	Création d'un accès piéton	Commune	440
	2	Aménagement de la voirie	Commune	1 280
	3	Elargissement du chemin existant	Commune	520
	4	Aménagement d'un espace pour les déplacements doux	Commune	5 415

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Le Plessis Grohan	1	Extension du cimetière	Commune	6 640

Périmètre 7

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Jumelles	1	Extension du cimetière	Commune	4 110
Saint André de l'Eure	1	Opération de logements	Commune	9 850
	2	Agrandissement de l'établissement	Commune	1 050
	3	Création d'une liaison douce	Commune	630
	4	Liaisons douces – préservation des continuités écologiques	Commune	43 500
	5	Aménagement de voirie	Commune	311
	6	Liaison douce entre Touvoye et le Bourg – largeur de 4 m	Commune	830
	7	Opération de logements	Commune	15 653
	8	Aménagement du carrefour	Commune	130
	9	Liaison douce entre deux chemins – largeur de 4 m	Commune	1 200
	10	Liaison douce – largeur de 4 m	Commune	635
	11-12	Liaison douce – largeur de 2,5 m	Commune	440
	13	Liaison douce entre Batigny et le bourg – largeur de 4 m	Commune	4 360
	14	Aménagement de voirie	Commune	36
	15	Aménagement de voirie	Commune	80
	16	Liaison douce – largeur de 5 m	Commune	4 100
La Baronnie	1	Monument aux morts	Commune	55
	2	Accès bâtiment communal	Commune	47
	3	Exutoire de la mare	Commune	828
	4	Eglise Garencière	Commune	145
	5	Accès église Quessigny	Commune	102

Périmètre 8

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Mousseaux Neuville	1	Aménagement de sécurité routière	Commune	430
	2	Voie douce	Commune	550
	3	Sécurisation de l'accès et création de stationnements	Commune	650
	4	Aménagement de sécurité routière	Commune	280
	5	Elargissement de voie, aménagement paysager et hydraulique	Commune	1 300
	6	Voie douce	Commune	260
	7	Aménagement de sécurité routière, Aménagement paysager et hydraulique	Commune	2 460

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
La Couture Boussey	1	Création accès sud : secteur du clos des Allemands	Commune	1 944
	2	Aménagement d'un carrefour, rue Neuve/rue de Saint André	Commune	10

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Garenes Sur Eure	1	Agrandissement du groupe scolaire	Commune	3 280
	2	Elargissement du chemin	Commune	740
	3	Création d'une aire de covoiturage	Commune	2 320

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Epieds	1	Elargissement de voirie	Commune	20
	2	Elargissement de voirie	Commune	282

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Mouettes	1	Extension du cimetière	Commune	1 876

Périmètre 9

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
L'Habit	1	Créer un bassin de rétention et un prolonger le fossé	Commune	360
	2	Créer une liaison piétonne avec fossé et haie	Commune	620

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Bois-le-Roi	1	Aménagement du carrefour et création d'un bassin de rétention	Commune	1 100
	2	Aménagement paysager du pourtour de la mare et création d'une aire de jeux	Commune	2 340
	3	Réaliser des locaux communaux et associatifs, un parking et un espace de loisirs	Commune	2 680
	4	Création d'une voirie	Commune	85
	5	Création d'une voirie	Commune	530
	6	Aménagement de carrefour	Commune	1 200
	7	Aménagement des services techniques municipaux	Commune	5 720

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Marcilly-sur-Eure	1	Aménagement sécuritaire carrefour	Commune	82
	2	Agrandissement de parking et création d'un parc paysagé	Commune	2 064
	3	Création d'une voie	Commune	1 118
	4	Elargissement de carrefour	Commune	723
	5	Développement du tourisme et loisir : Etang de pêche	Commune	37 559

Périmètre 10

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Mesnil sur l'Estrée	1	Agrandissement du cimetière	Commune	2 430
	2	Aménagement de voirie communale	Commune	30
	3	Accès à la zone 1AU	Commune	150
	4	Elargissement de voirie	Commune	170
	5	Elargissement de voirie - largeur 4m	Commune	510

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Muzy	1	Voie d'accès	Commune	300
	2	Desserte piétonne	Commune	100
	3	Desserte piétonne	Commune	115
	4	Voie d'accès	Commune	120
	5	Voie d'accès	Commune	80
	6	Projet de parking et verger	Commune	2 030